



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4 - 2021

Du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021

Conformément à l'article L. 2122-29 et R. 2120-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la commune de La Plaine-sur-Mer est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de la Plaine-sur-Mer aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

SOMMAIRE

Conseil municipal du 19 octobre 2021

Délibérations	Libellés
DCM-I-7-2021	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP
DCM-II-7-2021	Budget principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°1/2021
DCM-III-7-2021	Admissions en non-valeur
DCM-IV-7-2021	Convention pour le logement des travailleurs saisonniers
DCM-V-7-2021	Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

Conseil municipal du 14 décembre 2021

Délibérations	Libellés
DCM-I-8-2021	Election du 6 ^{ème} adjoint au Maire
DCM-II-8-2021	Mise à disposition d'une salle au profit d'organismes mutualistes
DCM-III-8-2021	Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » au SYDELA
DCM-IV-8-2021	Exercice 2022 – Débat d'Orientation Budgétaire
DCM-V-8-2021	Exercice 2021 – Budget principal – Décision modificative n°2/2021
DCM-VI-8-2021	Exercice 2022 – Budget principal – Investissements anticipés
DCM-VII-8-2021	Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic
DCM-VIII-8-2021	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz
DCM-IX-8-2021	Remise gracieuse pour l'achat d'une concession
DCM-X-8-2021	Convention de mise à disposition de services pour des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic agglo Pays de Retz
DCM-XI-8-2021	Convention financière de remboursement de frais pôle enfance-jeunesse avec Pornic agglo Pays de Retz
DCM-XII-8-2021	Protocole sur l'aménagement du temps de travail au 1 ^{er} janvier 2022
DCM-XIII-8-2021	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2022
DCM-XIV-8-2021	Convention financière pour la mission de conseiller numérique
DCM-XV-8-2021	Dénomination de voie – Impasse des Dulses
DCM-XVI-8-2021	Dénomination de voie – Impasse du Cheval Blanc

Décisions	Libellé
DDM01-07-2021	Devis pour l'achat de deux ordinateurs pour la médiathèque
DDM02-07-2021	Devis pour l'achat d'un nouveau serveur pour la mairie
DDM03-07-2021	Devis pour l'achat d'un NAS pour la mairie
DDM04-07-2021	Aide exceptionnelle pour le recrutement d'une apprentie pour le restaurant scolaire
DDM01-08-2021	Fourniture et livraison d'Excellium Pro non routier
DDM02-08-2021	Achat de 3 ordinateurs
DDM03-08-2021	Fourniture d'une carte de 16 équipements numériques pour le PABX et remplacement de 7 postes analogiques par 7 nouveaux postes numériques
DDM04-08-2021	Réparation du lave-vaisselle et de la fontaine du restaurant scolaire
DDM05-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 1 dommages aux biens et risques annexes
DDM06-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 2 responsabilité civile et risques annexes
DDM07-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 3 flotte automobile
DDM08-08-2021	Marché d'assurance « IARD » lot 4 protection juridique
DDM09-08-2021	Marché de prestations de services d'assurances – Risques statutaires
DDM10-08-2021	Convention d'assistance sur les contrats d'assurance
DDM11-08-2021	Réparation d'une débroussailleuse
DDM12-08-2021	Achat de matériaux pour les services techniques
DDM13-08-2021	Achat de matériel pour les illuminations de Noël
DDM14-08-2021	Renouvellement du contrat de services du logiciel hébergé de la médiathèque
DDM15-08-2021	Fourniture et pose d'une cellule de refroidissement
DDM16-08-2021	Réparation des infiltrations à la médiathèque
DDM17-08-2021	Outil de gestion des DT/DICT
DDM18-08-2021	Achat de plantations pour le service des espaces verts
DDM19-08-2021	Travaux d'aménagement pour maillage du territoire par des itinéraires doux pour les déplacements du quotidien : phase 1
DDM20-08-2021	Mise en conformité de l'accès de 7 toilettes publiques aux personnes à mobilité réduite
DDM21-08-2021	Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 3
DDM22-08-2021	Mobilier pour le bureau communication – évènementiel
DDM23-08-2021	Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 2
DDM24-08-2021	Achat de 2 ordinateurs (annule et remplace la DDM02-08-2021)

Arrêtés	Libellés	Dates
Urba n° 7/2021	Arrêté de recherche et d'éradication des termites et autres insectes xylophages	29/11/2022
Urba n° 8/2021	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Plaine-sur-Mer - Révision du Classement Sonore	29/11/2022
Urba n° 9/2021	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Plaine-sur-Mer - Création de Secteurs d'Information sur les Sols	29/11/2022
Urba n° 10/2021	Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste	02/12/2021
N° 1 – 2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaires de 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupes le samedi 18 décembre 2021 lors d'une animation de Noël	14/10/2021
N° 1 - 2021	Demande d'ouverture de débit de boissons temporaires de 3 ^{ème} groupe le jeudi 18 novembre 2021, à l'occasion d'une dégustation de Beaujolais nouveau	17/11/2021
PM 238-2021	Travaux de réaménagement de la zone conchylicole du Marais	05/10/2021
PM 239-2021	Branchement AEP - Rue des Prés Salés - VEOLIA	06/10/2021
PM 240-2021	Travaux sur réseau aérien ou souterrain ou branchement eau potable - chemin de la Rue - VEOLIA EAU	06/10/2021
PM 241-2021	Fermeture des activités de pêche à pied et de baignade secteur La Prée	08/10/2021
PM 242-2021	Organisation battue aux sangliers Ste de chasse La Plaine / Préfailles - Samedis 16 et 30 octobre 2021	13/10/2021
PM 243-2021	Branchement Enedis - 38 rue du Jarry - SPIE	14/10/2021
PM 244-2021	Travaux de réfection du beffroi de l'Eglise - Installation de la base vie du chantier - mardi 19 octobre 2021 - entreprise LEFEVRE	15/10/2021
PM 245-2021	Réouverture des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteur de La Prée	18/10/2021
PM 246-2021	Autorisation de stationnement 84 bd de l'Océan - Pose d'une benne de chantier sur l'accotement - Entreprise CHARPENTIER	19/10/2021
PM 247-2021	Restriction de circulation route de la Fertais - Travaux d'élagage pour le compte ENEDIS - Société ABELJADE	19/10/2021
PM 248-2021	Chantier de réfection du beffroi de l'Eglise " Notre-Dame de l'assomption" - Arrêté portant permission de voirie et restriction d'usage du Domaine Public entreprise LEFEVRE	19/10/2021
PM 249-2021	Mise en place de la zone de cantonnement du chantier de réfection du beffroi de l'Eglise	19/10/2021
PM 250-2021	Arrêté portant permission de voirie pour l'alimentation du chantier de réfection du beffroi de l'église.	19/10/2021
PM 251-2021	Pose de signalisation directionnelle - Toud secteurs - Commune de La Plaine Sur Mer - ESVIA	25/10/2021
PM 252-2021	Travaux de voirie - Enrobés à chaud -2 Route de la Prée et 38 rue de Mouton - SAS GBSP	25/10/2021
PM 253-2021	Travaux de réfection sur le PMU rue Joseph Rousse - Entreprise PRO TECH TOIT ATTILA Trignac	25/10/2021
PM 254-2021	Branchement Enedis - Chemin des roseaux - SPIE	25/10/2021

PM 255-2021	Organisation battue aux sangliers Ste de chasse Plaine / Préfailles - vendredi 12 - samedi 20 novembre et samedis 11 et 18 décembre 2021	27/10/2021
PM 256-2021	Intervention sur branchage cassé surplombant le DP 79 avenue de la Saulzinière au Cormier mardi 26 octobre - Paysagiste CAILLAUD David.	27/10/2021
PM 257-2021	Réservation places de stationnement parking de la Poste au profit de la boulangerie - Remplacement d'un matériel professionnel de cuisson Mardi 02 novembre 2021	27/10/2021
PM 258-2021	Réservation zone de stockage pieux mytilculteurs bd. de la Tara	28/10/2021
PM 259-2021	Travaux réseaux aériens ou souterrains ou Branchement -Eaux usées - Rue de Joalland - VEOLIA EAU	28/10/2021
PM 260-2021	Branchement EAU POTABLE ou réseaux aériens ou souterrains - D96 Rue Louis Bourmeau- VEOLIA EAU	28/10/2021
PM 261-2021	Travaux de voirie - Enrobés à chaud -2 Route de la Prée et 38 rue de Mouton - SAS GBSP	28/10/2021
PM 262-2021	Raccordement téléphonique - rue de l'Ilot - Société ODEON TP	29/10/2021
PM 263-2021	Raccordement téléphonique - rue de Mouton - Société ODEON TP	29/10/2021
PM 264-2021	Branchement ENEDIS - rue de Joalland - SPIE Citynetwork	29/10/2021
PM 265-2021	Modification d'un branchement ENEDIS - Rue des Accacias - SPIE -	29/10/2021
PM 266-2021	Mise en place de la zone de cantonnement du chantier de réfection du beffroi de l'Eglise	05/11/2021
PM 267-2021	Arrêté du Maire portant autorisation de stationnement de taxi Parking de la Poste - Société KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ	09/11/2021
PM 268-2021	Travaux d'élagages avec nacelle - 85 rue de Joalland - ABELJADE	09/11/2021
PM 269-2021	Renouvellement du réseau eau potable - rue de Gravette - SARC du 22/11 au 27/12	09/11/2021
PM 270-2021	Réservation parking de la Poste Cérémonie de la Sainte-Barbe samedi 11 décembre 2021	09/11/2021
PM 271-2021	Branchement eau potable - rue de la Mazure - VEOLIA EAU	09/11/2021
PM 272-2021	Branchement ENEDIS - Impasse de la Gateburière - SPIE Citynetwork	09/11/2021
PM 273-2021	Livraison d'un ascenseur - Travaux de rénovation du Beffroi de l'Eglise (sur la base de l'arrêté référencé PM 266)	09/11/2021
PM 274-2021	Réalisation de travaux sur le domaine privé nécessitant une emprise d'installation sur le DP - chemin des Raillères - Groupe TERIDEAL	09/11/2021
PM 275-2021	Branchement ENEDIS - chemin des Roseaux - SPIE Citynetwork	09/11/2021
PM 276-2021	Organisation d'une battue samedi 20 novembre 2021 - société de chasse de 13h30 à 18h00	09/11/2021
PM 277-2021	Livraison complémentaire d'un matériel lié au montage de l'ascenseur - Travaux de rénovation du Beffroi de l'Eglise (sur la base de l'arrêté référencé PM 273)	09/11/2021
PM 278-2021	Branchement ENEDIS - rue de Joalland - SPIE Citynetwork	09/11/2021
PM 279-2021	Branchement ENEDIS - Avenue des Dames - SPIE Citynetwork	09/11/2021
PM 280-2021	Branchement ENEDIS - Boulevard Jules Verne - SPIE Citynetwork	09/11/2021

PM 281-2021	Modification de branchement ENEDIS - Rue des Accacias - SPIE citynetwork	09/11/2021
PM 282-2021	Effacement de réseaux - Abrogation de l'AM 224 -Dispositions techniques complémentaires pour l'intervention - Impasse de la Roche Percée	09/11/2021
PM 283-2021	Branchement eaux usées - Rue de Joalland - VEOLIA EAU	09/11/2021
PM 284-2021	Adduction télécom - aiguillage et nettoyage de conduite télécom - boulevard de la Tara - SODILEC TP	09/11/2021
PM 285-2021	Travaux de réfection de chaussée - 37 rue de la Cormorane	09/11/2021
PM 286-2021	Organisation manifestation festive dénommée "Beaujolais nouveau" Place Ladmirault "Les artisans du goût" - jeudi 18 novembre 2021	17/11/2021
PM 287-2021	Branchement eau potable - VEOLIA - rue du Lottreau	18/11/2021
PM 288-2021	Branchement eau potable - 63 boulevard Jules Verne	18/11/2021
PM 289-2021	Renouvellement du réseau eau potable - rue de Gravette - SARC du 22/11 au 27/12	19/11/2021
PM 290-2021	Raccordement téléphonique - Dossier n° 902196 - Sté ODEON TP - Rue du Moulin Tillac	26/11/2021
PM 291-2021	Travaux de remise en état d'une chambre de raccordement ORANGE - 4 rue de Préfaillies - Sté ODEON	26/11/2021
PM 292-2021	Autorisation de stationnement pour véhicule de livraison - SAS ENERGIE OUEST - 2 rue Joseph Rousse.	26/11/2021
PM 293-2021	Prolongation de l'arrêté référencé 263 - Raccordement téléphonique - Rue de Mouton - ODEON TP	26/11/2021
PM 294-2021	Adduction parcelle TELECOM - Regard client Poteau ORANGE - 13 avenue de la Saulzinière - Ste ATTAL TELECOM	26/11/2021
PM 295-2021	Branchement ENEDIS - rue de Mouton - SPIE Citynetwork	26/11/2021
PM 296-2021	Organisation d'une animation de Noël - vendredi 10 décembre 2021 - La croix Mouraud - Place du Marronnier.	26/11/2021
PM 297-2021	Extension du réseau basse tension EIFFAGE ENERGIE - 73 boulevard Jules Verne	01/12/2021
PM 298-2021	Branchement ENEDIS - rue du Lock - SPIE	01/12/2021
PM 299-2021	Branchement ENEDIS - route de la Prée (Portion comprise entre l'impasse du Près Marin et l'impasse des Guiryères) - SPIE	01/12/2021
PM 300-2021	Branchement ENEDIS - 7 rue de la Basse Musse - SPIE	01/12/2021
PM 301-2021	Organisation animation de Noël - samedi 18 décembre 2021 - ACALP	06/12/2021
PM 302-2021	Branchement eau potable - rue du Champ Villageois - VEOLIA	07/12/2021
PM 303-2021	Branchement eau potable - 38 rue des Barres - VEOLIA	07/12/2021
PM 304-2021	Branchement eau potable - 71 boulevard de l'Océan - VEOLIA	07/12/2021
PM 305-2021	Branchement eau potable - 64 boulevard de l'Océan - VEOLIA	07/12/2021
PM 306-2021	Branchement eau potable/eaux usées - 7 rue du Lock - VEOLIA EAU	07/12/2021
PM 307-2021	Autorisation de stationnement pour intervention et évacuation de la charpente, Travaux de rénovation du Beffroi de l'Eglise (sur la base de l'arrêté référencé PM 277)	08/12/2021

PM 308-2021	Organisation des interventions revêtant un caractère d'urgence VEOLIA pour l'année 2022	22/12/2021
PM 309-2021	Branchement eau potable - boulevard de l'Océan - VEOLIA	23/12/2021
PM 310-2021	Branchement eau potable - Impasse de la Brise de Mer - VEOLIA	27/12/2021
PM 311-2021	Branchement eau potable - boulevard de la Tara - VEOLIA	27/12/2021
PM 312-2021	Branchement eau potable - rue de la Mazure - VEOLIA	27/12/2021
PM 313-2021	Branchement eau potable - rue du Lottreau - VEOLIA	27/12/2021
PM 314-2021	Branchement eau potable - Impasse des Jardins - VEOLIA	27/12/2021
PM 315-2021	Branchement eau potable - Route de la Briandière - VEOLIA	27/12/2021
PM 316-2021	Branchement ENEDIS - impasse des Jardins - SPIE	27/12/2021
PM 317-2021	Branchement eau potable - 105 boulevard de Port-Giraud - VEOLIA	27/12/2021
PM 318-2021	Branchement ENEDIS - 2 boulevard de l'Océan - SPIE	27/12/2021
PM 319-2021	Branchement eau potable - impasse Louis Priou - VEOLIA	27/12/2021
PM 320-2021	Branchement ENEDIS - 34 rue du Lock - SPIE	27/12/2021
PM 321-2021	Autorisation de stationnement livraison réservoir ANTARGAZ - 2 rue Joseph Rousse	28/12/2021



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° I - 7 - 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donnée pouvoir à Ollivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

I - 7 - 2021 / Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP annexé (**Annexe I-7-2021**),

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers, à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022,
Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE DE METTRE EN PLACE** l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFiP ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,

Séverine MARCHAND





**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° II – 7 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donné pouvoir à Olivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

II – 7 - 2021 / Budget principal – Exercice 2021 – Décision modificative n° 1/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021 voté le 26 janvier 2021,
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 25 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 octobre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis Dugabelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1/2021 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2021 :

Recettes			F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses		
Comptes	Désignation	Montant		Comptes	Désignation	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté			011	Charges à caractères générales (Achats, services extérieurs...)	67 081.00 €
013	Atténuations de charges	10 064.54 €		012	Charges de personnel et frais assimilés	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)			014	Atténuation de produits	
70	Produit des services et ventes diverses			022	Dépenses imprévues	
73	Impôts et taxes	66 997.00 €		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissement des immo.)	
74	Dotations et participations			65	Autres charges de gestion courante (Participations et subventions versées)	6 100.00 €
75	Autres produits de gestion courante			66	Charges financières (Intérêts de la dette)	
76	Produits financiers			67	Charges exceptionnelles	
77	Produits exceptionnels	17 052.00 €	68	Dotations aux amortissements et provisions		
	Total recettes fonctionnement	94 113.54 €	023	Epargne brute - virement à la section d'investissement	20 932.54 €	
				Total dépenses fonctionnement	94 113.54 €	

Recettes			I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses		
Comptes	Désignation	Montant		Comptes	Désignation	Montant
021	Virement à la section d'investissement	20 932.54 €		020	Dépenses imprévues	
001	Excédent d'investissement reporté			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	
024	Produits de cession			041	Opérations patrimoniales	
204	Subventions d'équipement aux organismes publics	9 646.46 €		13	Subventions d'investissement	11 302.85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immo.)			16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement du capital des emprunts)	
041	Opérations patrimoniales			20	Immobilisations incorporelles	5 876.00 €
10	Dotations, fonds divers etc	-42 200.00 €		204	Subventions d'équipement versées	6 928.88 €
13	Subventions d'investissement	79 000.00 €		21	Immobilisations corporelles	259 821.29 €
27	Autres immobilisations financières		23	immobilisations en cours	-216 550.02 €	
	Total recettes investissement	67 379.00 €		Total dépenses investissement	67 379.00 €	

- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° III – 7 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Majorité absolue : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donné pouvoir à Olivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

III – 7 - 2021 / Admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par Madame la comptable publique,
Considérant l'effacement des créances résultant de la décision de la commission de surendettement de la banque de France,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits figurant sur l'état ci-dessous :

ANNEE	REF	MONTANT	MOTIF
2014	R-43-61	91,11 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-45-64	86,80 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-48-62	41,08 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-49-64	110,60 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-51-63	82,16 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-56-60	47,40 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2015	R-57-60	34,76 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-58-60	45,50 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-59-62	26,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-60-50	52,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-61-58	26,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-62-59	32,50 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
2016	R-63-59	65,00 €	Surendettement et décision d'effacement de dette
Montant total		740,91 €	

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2021.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211025-384-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-10-2021

Publication le : 25-10-2021



Le Maire,


Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° IV – 7 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 25
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24
Majorité absolue : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donnée pouvoir à Ollivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

IV – 7 - 2021 / Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Vu l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu le projet de convention joint en annexe (**Annexe IV-7-2021**),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° V – 7 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	25
Présents :	21
Pouvoirs :	3
Votants :	24
Majorité absolue :	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donnée pouvoir à Ollivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

V – 7 - 2021 / Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 et le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.133-1, L.133-2, R. 133-1 et R.133-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les Communes infestées ou susceptibles de l'être par un ou des foyers de termites,
Vu les déclarations reçues en Mairie indiquant la présence de termites dans plusieurs immeubles d'un même secteur,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la loi et des décrets susvisés, d'éviter la propagation et l'extension des secteurs infestés, par des actions préventives et curatives,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessous, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans un délai de 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction qui sera établie par arrêté du Maire et notifiée à chaque propriétaire) ;
- **AUTORISE** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux diagnostics et travaux nécessaires à l'éradication, aux frais de ces derniers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211025-381-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 25-10-2021

Publication le : 25-10-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° I – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

I – 8 - 2021 / Election du 6^{ème} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,
Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombres d'adjoints au Maire,
Vu la lettre de démission du 18 novembre 2021 de Monsieur Yvan LETOURNEAU, 6^{ème} adjoint au Maire,
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 30 novembre 2021 acceptant de la démission de Monsieur Yvan LETOURNEAU,
Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang en qualité de 6^{ème} adjoint.

Délibération 1 - 8 - 2021

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Candidat : Monsieur Benoît BOULLET
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
 - Nombre de voix obtenues : 20
- **PROCLAME** Monsieur Benoît BOULLET, 6^{ème} adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

Signé,

Le Maire,

Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211217-389-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 17-12-2021

Publication le : 17-12-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° II – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

II – 8 - 2021 / Mise à disposition d'une salle au profit d'organismes mutualistes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,
Vu la délibération n°IV-11-2020 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle joint en annexe (**Annexe II-8-2021**),

Considérant l'appel à partenariat du CCAS en vue de proposer aux habitants une complémentaire santé labellisée de qualité à un prix abordable,
Considérant la nécessité de mettre à disposition un local aux organismes mutualistes pour tenir des permanences,
Considérant le caractère social du projet,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une salle joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise à disposition d'une salle aux organismes mutualistes pour un tarif annuel de 100 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° III – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 24
Présents : 17
Pouvoirs : 5
Votants : 22
Majorité absolue : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

III – 8 - 2021 / Transfert de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE TRANSFÉRER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° IV – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

IV – 8 - 2021 / Exercice 2022 – Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,
Vu le rapport détaillé des orientations budgétaires 2022 (**Annexe IV-8-2021**),
Vu l'avis de la commission des Finances du 30 novembre 2021,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° V – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER, Marie-Andrée RIBOULET,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Benoît BOULLET,
Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT a donné pouvoir à Denis DUGABELLE
Maryse MOINEREAU a donnée pouvoir à Ollivier LERAY
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Mylène VARNIER - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

V – 8 - 2021 / Exercice 2021 – Budget principal – Décision Modificative n°2/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2021 voté le 26 janvier 2021,
Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 25 mai 2021,
Vu la décision modificative n° 1/2021 en date du 19 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2021 du budget principal comportant les écritures d'ajustement du budget 2021 :

Fonctionnement / Dépenses

chap 042 (6811) + 60 000 €
chap 023 - 60 000 €

Investissement / Recettes

chap 040 (2811) + 60 000 €
chap 021 - 60 000 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à Madame la Comptable publique.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20211217-403-BF

Réception par le Sous-Préfet : 17-12-2021

Publication le : 17-12-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° VI – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

VI – 8 - 2021 / Exercice 2022 -Budget principal - Investissements anticipés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant le vote du budget primitif 2022 au 1^{er} trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FAIRE APPLICATION** des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **871 950,58 €** (3 487 802,33 € x 25 %) et de répartir les dépenses d'investissement 2022 de la façon suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 000 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	17 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	300 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	540 000 €
Total	871 000 €

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° VII – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

VII – 8 - 2021 / Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école l'Ange Gardien de Pornic,

Considérant que l'école l'Ange Gardien accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic à hauteur de 934.69 euros par enfant pour l'année 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2021 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° VIII – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

VIII – 8 - 2021 / Participation aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Opportune de Saint-Père-en-Retz,

Considérant que l'école Sainte Opportune accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Opportune à hauteur de 278 euros par enfant pour l'année 2021-2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2021 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° IX – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

IX – 8 - 2021 / Remise gracieuse pour l'achat d'une concession

Vu la demande reçue le 21 octobre 2021 par la famille MARIOT pour obtenir une remise gracieuse pour l'achat d'une concession,

Vu le préjudice subi par la famille du fait d'une erreur administrative du fait de la collectivité,

Considérant que les remises gracieuses sont de la compétence du Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACCORDER** une remise gracieuse à la famille Mariot correspondant à la concession n° 939 pour un montant de 152 € ;
- **PRÉCISE** que le titre de recettes n° 467 sera annulé.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° X – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

X – 8 - 2021 / Convention de mise à disposition de services pour des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic agglo Pays de Retz

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales des aires urbaines délimitées par la carte jointe en annexe à la communauté d'agglomération en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services pour exercer des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic agglo Pays de Retz (**Annexe X-8-2021**),

Considérant que certaines missions courantes d'entretien du réseau des eaux pluviales sont confiées aux services municipaux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de services pour des missions courantes d'entretien et de maintenance des réseaux et fosses d'eaux pluviales avec Pornic Agglo Pays de Retz ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XI – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XI – 8 - 2021 / Convention financière de remboursement de frais pôle enfance-jeunesse avec Pornic agglo Pays de Retz

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Petite-enfance – Enfance – Jeunesse » à la communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2018,

Vu le projet de convention financière de remboursement de certaines charges de fonctionnement du pôle Enfance-Jeunesse de Pornic agglo Pays de Retz (**Annexe XI-8-2021**),

Considérant qu'il convient, pour des questions de simplification de gestion, que certaines charges de fonctionnement restent à la charge de la commune,

Considérant que ces charges seront refacturées à la communauté d'agglomération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XII – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjointes,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XII – 8 - 2021 / Protocole sur l'aménagement du temps de travail au 1^{er} janvier 2022

Vu la loi n°83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la délibération n°III-2-2002 du conseil municipal du 13 mars 2002 approuvant les modalités d'aménagement du temps de travail,
Vu la délibération n° XIII-3-2014 du conseil municipal du 24 février 2014 instaurant le compte épargne temps,

Vu la délibération n° IX-5-2018 du conseil municipal du 14 juin 2018 modifiant les dispositions relatives au compte épargne temps,

*Vu le projet de protocole joint en annexe (Annexe XII-8-2021),
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021,*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole sur l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au document annexé à la présente délibération.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XIII – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XIII – 8 - 2021 / Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu les délibérations des 26 janvier, 25 mai et 7 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2021,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Emploi fonctionnel				
Directeur général des services	TC	1		1
Filière Administrative				
Attaché principal	TC	1		1
Attaché	TC	1		1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	2		2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1		1
Rédacteur territorial	TC	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	6		6
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC 17h30	1		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	+ 1	2
Adjoint administratif territorial	TC	3		3
Adjoint administratif territorial	TNC 32h30	1	+2h30 ⇒ TC	1
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	3	- 2	1
Ingénieur territorial	TC	1	- 1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	2		2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	1	- 1	0
Technicien territorial	TC	1	- 1	0
Agent de maîtrise principal	TC	5		5
Agent de maîtrise	TC	2		2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	7	- 1	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5		5
Adjoint technique territorial	TC	8		8
Adjoint technique territorial	TNC 9.2/35	1	- 1	0
Adjoint technique territorial	TNC 12.53/35	1	- 1	0
Adjoint technique territorial	TNC 11.33/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 8.55/35	1		1
Adjoint technique territorial	TNC 6.13/35	1	TNC 6.5/35	1
Adjoint technique territorial	TNC 21/35	1	TNC 25.2/35	1
Adjoint technique territorial	TNC 10.88/35	1	TNC 13.5/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9.8/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 9.5/35	1
Adjoint technique territorial		0	TNC 7.9/35	2
Adjoint technique territorial		0	TNC 7.3/35	1
Filière Culturelle				
Assistant conservation principal patrimoine	TC	1		1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TC	1		1
Adjoint du patrimoine	TC	1		1
Filière Police Municipale				
Brigadier-Chef principal	TC	3		3
Gardien brigadier	TC	1	- 1	0
Filière Sociale				
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} cl écoles mat	TC	1		1
Emploi non permanent				
Contrat de projet (2 ans)	TC	1		1
TOTAL		70	- 9 + 7	68

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XIV – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XIV – 8 - 2021 / Convention financière pour la mission de conseiller numérique

Vu le programme France Relance de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre des actions pour la société numérique,
Vu la candidature de la commune de La Plaine-sur-Mer en date du 26 février 2021,
Vu le courrier du 13 juillet 2021 du Préfet retenant la candidature de la commune,
Vu la création du poste de contrat de projet pour une durée de 2 ans, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021,
Vu le projet de convention figurant en annexe (**Annexe XIV-8-2021**),

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de financement et de fonctionnement avec la commune de Saint Michel-Chef-Chef,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XV – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XV – 8 - 2021 / Dénomination de voie – Impasse des Dulses

Vu l'avis de la commission des voiries du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- Impasse pour le lotissement du Clos de la Prée,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la dénomination suivante pour l'impasse du lotissement du Clos de la Prée : **Impasse des Dulses ;**
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XVI – 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjointe,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XVI – 8 - 2021 / Dénomination de voie – Impasse du Cheval Blanc

Vu l'avis de la commission des voiries du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de dénommer la voie suivante :

- Impasse pour le lotissement du Clos de la Mazure,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la dénomination suivante pour l'impasse du lotissement du Clos de la Mazure : Impasse du Cheval Blanc ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de ces voies dans leur adressage.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



**MAIRIE DE
LA PLAINE SUR MER**

Délibération n° XVII- 8 – 2021

Nombre de Conseillers

En exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Majorité absolue :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Mathilde COUTURIER, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Daniel BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY
Olivier LERAY a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU
Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND
Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Marie-Andrée RIBOULET, Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARDEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

XVII – 8 - 2021 / Convention de partenariat avec Pornic aggro Pays de Retz pour le recyclage de déchets d'emballages hors foyer

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),
Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par CITEO,

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz coordonne l'appel à manifestation d'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire,

Considérant le projet de convention de groupement pour définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic aggro Pays de Retz et les communes membres (**annexe XVII-8-2021**),

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement définissant les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic aggro Pays de Retz et les communes membres dans le cadre de la réponse cet appel à manifestation d'intérêt CITEO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Signé,
Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire,



Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM01-07-2021

Objet : Achat de deux ordinateurs pour la médiathèque

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Ultrasyd informatique pour le remplacement de deux ordinateurs à la médiathèque pour un montant de 1 660 € HT.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Ultrasyd informatique demeurant au 11 A, rue Jean Moulin 44210 PORNIC, de remplacer deux ordinateurs à la médiathèque,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 660 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Ultrasyd informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 19 octobre 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 24 septembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM02-07-2021

Objet : Achat d'un nouveau serveur pour la mairie

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Ultrasyd informatique de remplacer le serveur de la mairie par un modèle d'un montant de 3 680,83 HT plus récent et plus performant.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Ultrasyd informatique demeurant au 11 A, rue Jean Moulin 44210 PORNIC, de remplacer le serveur de la mairie par un modèle plus récent et performant,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 3 680,83 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Ultrasyd informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 19 octobre 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 28 septembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM03-07-2021

Objet : Achat d'un NAS pour la mairie

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Ultrasyd informatique de remplacer le NAS de la mairie par un modèle d'un montant de 1 275 € HT plus récent et plus performant.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Ultrasyd informatique demeurant au 11 A, rue Jean Moulin 44210 PORNIC, de remplacer le NAS de la mairie par un modèle plus récent et performant,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 275 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Ultrasyd informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 19 octobre 2021. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 28 septembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM04-07-2021

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'AGENCE DE SERVICES (ASP) AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°VI-5-2021 en date du 6 juillet 2021 approuvant le recours au contrat d'apprentissage et autorisant Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

Considérant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que le recrutement par la commune d'une apprentie pour le restaurant scolaire est éligible à ce dispositif,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale ASP au titre du soutien exceptionnelle au recrutement d'apprentis par les collectivités afin d'aider au financement du recrutement d'une apprentie au restaurant scolaire,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de charges salariales de la commune de La Plaine-sur-mer d'un montant total de 12 727 €,

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses €		Recettes €	
Charges salariales de l'apprenti la 1 ^{ère} année	5 210 €	Direction régionale de l'agence de services (ASP) (versement unique)	3 000 €
Charges salariales de l'apprenti la 2 ^{ème} année	7 517 €	<u>Commune</u> Autofinancement	9 727 €
Total €	12 727 €	Total €	12 727 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Le 28 septembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND
Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM01-08-2021

Objet : Fourniture et livraison d'Excellium Pro non routier

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour la fourniture et la livraison d'Excellium Pro non routier pour les services techniques, pour un montant de 2 625,00 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de la Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) dont le siège social est situé 11 route de Pompierre à Nantes, pour la fourniture et la livraison d'Excellium Pro non routier.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 625 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 15 octobre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20211015-377-AU

Réception par le Sous-Préfet : 15-10-2021

Publication le : 15-10-2021



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM02-08-2021

Objet : Achat de 3 ordinateurs

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ULTRASYS Informatique pour l'achat de 3 ordinateurs d'un montant de 2 172,50 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ULTRASYS Informatique demeurant au 11 A, rue Jean Moulin 44210 PORNIC, de remplacer l'ordinateur du secrétariat et d'acheter deux ordinateurs pour les services techniques

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 172,50 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise ULTRASYS Informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

DDM02-08-2021 (suite)

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 19 octobre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211020-379-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 20-10-2021

Publication le : 20-10-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM03-08-2021

Objet : Fourniture et installation d'une carte de 16 équipements numériques dans le PABX et remplacement de 7 postes analogiques par 7 postes numériques

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Centralcom pour la fourniture et l'installation d'une carte de 16 équipements numériques dans le PABX de la mairie ainsi que le remplacement de 7 postes analogiques par 7 postes numériques, pour un montant total de 1 832,06 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Centralcom demeurant au 14B rue des Clairières 44840 LES SORINIÈRES, de fournir et d'installer une carte de 16 équipements numériques dans le PABX de la mairie ainsi que de remplacer 7 postes analogiques par 7 postes numériques,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 832,06 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Centralcom et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 19 octobre 2021,

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM04-08-2021

Objet : Réparation du lave-vaisselle et de la fontaine du restaurant scolaire

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Diffusion France Maintenance pour réparer le lave-vaisselle et la fontaine du restaurant scolaire pour un montant de 1 042,38 € HT.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Diffusion France Maintenance demeurant 41, Les Bauges 44690 CHATEAU-THEBAUD, de réparer le lave-vaisselle et la fontaine du restaurant scolaire,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 042,38 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Diffusion France Maintenance et dont ampliation sera effectuée auprès
DDM04-08-2021 (suite) l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 28 octobre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211103-389-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-11-2021

Publication le : 03-11-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM05-08-2021

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE « I.A.R.D. » LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7259463101 publié le 1^{er} juillet 2021 sur le profil d'acheteur et sur le site internet www.centraledesmarches.com et n°7259463101 publié le 6 juillet 2021 au journal d'annonces légales Ouest-France 44 relatif au marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire dont le siège social est situé au 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, représentée par M. Nicolas NAFTALSKI, agissant en qualité de Directeur,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 9 741,27 € TTC pour la 1^{ère} année avec un taux révisable de 0,68355 € TTC par m² de surface développée, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 4 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM06-08-2021

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE « I.A.R.D. » LOT 2 RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7259463101 publié le 1^{er} juillet 2021 sur le profil d'acheteur et sur le site internet www.centraledesmarches.com et n°7259463101 publié le 6 juillet 2021 au journal d'annonces légales Ouest-France 44 relatif au marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » de SMACL Assurances dont le siège social est situé au 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT Cedex 9, représentée par Mme Amélie GUILLOT, agissant en qualité de Responsable Partenariat Crédit Agricole,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » à SMACL Assurances,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 6 726,36 € TTC pour la 1^{ère} année avec un taux révisable de 0,413 % sur la masse salariale, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à SMACL Assurances et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 4 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM07-08-2021

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE « I.A.R.D. » LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7259463101 publié le 1^{er} juillet 2021 sur le profil d'acheteur et sur le site internet www.centraledesmarches.com et n°7259463101 publié le 6 juillet 2021 au journal d'annonces légales Ouest-France 44 relatif au marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 3 « Flotte automobile »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 3 « Flotte automobile » de SMACL Assurances dont le siège social est situé au 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT Cedex 9, représentée par Mme Amélie GUILLOT, agissant en qualité de Responsable Partenariat Crédit Agricole,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 3 « Flotte automobile » à SMACL Assurances,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 12 139,20 € TTC pour la 1^{ère} année, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à SMACL Assurances et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 4 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM08-08-2021

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE « I.A.R.D. » LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-I à 7, relatifs à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°7259463101 publié le 1^{er} juillet 2021 sur le profil d'acheteur et sur le site internet www.centraledesmarches.com et n°7259463101 publié le 6 juillet 2021 au journal d'annonces légales Ouest-France 44 relatif au marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 4 « Protection juridique »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 4 « protection juridique » de SMACL Assurances dont le siège social est situé au 141 avenue Salvador Allende CS 20 000 79031 NIORT Cedex 9, représentée par Mme Amélie GUILLOT, agissant en qualité de Responsable Partenariat Crédit Agricole,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assurance « I.A.R.D. » - lot 4 « protection juridique » à SMACL Assurances,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement d'un montant de 1 731,12 € TTC pour la 1^{ère} année dont 1 474,30 € TTC pour la protection juridique de la collectivité et 256,92 € TTC pour la protection pénale des agents et élus, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à SMACL Assurances et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 4 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM09-08-2021

Objet : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5, relatifs à l'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de prestations de services d'assurances « risques statutaires » publié comme suit :

- le 1^{er} juillet 2021 sur le profil d'acheteur et sur le site internet www.centraledesmarches.com
- le 1^{er} juillet sur le BOAMP
- le 6 juillet sur le JOUE
- et le 6 juillet 2021 au journal d'annonces légales Ouest-France 44

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet d'acte d'engagement pour le marché de prestations de services d'assurances « risques statutaires » de GROUPAMA LOIRE BRETAGNE Caisse

Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire dont le siège social est situé au 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, représentée par M. Nicolas NAFTALSKI, agissant en qualité de Directeur,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de prestations de services d'assurances « risques statutaires » à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE,

Article 2 : De signer l'acte d'engagement pour des taux appliqués de 5,43% des rémunérations CNRACL et 1,11% des rémunérations IRCANTEC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à SMACL Assurances et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 4 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM10-08-2021

Objet : Convention d'assistance sur les contrats d'assurance

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu l'examen de la proposition reçue du cabinet Consultassur pour une assistance sur les contrats d'assurance,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition du cabinet Consultassur situé 1 rue des Goélands – 56000 Vannes, pour une assistance sur les contrats d'assurance,

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 746,55 € HT annuel, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Dit que celui-ci est conclu pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Le 9 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM11-08-2021

Objet : Réparation d'une débroussailleuse

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE pour la réparation d'une débroussailleuse pour un montant de 1 744,20 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise DUBOURG AGRI-SERVICE, située ZI de la Seiglerie – 44270 Machecoul, pour la réparation d'une débroussailleuse,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 744,20 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Le 15 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211122-405-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2021

Publication le : 22-11-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM12-08-2021

Objet : Achat de matériaux pour les services techniques

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise QUEGUINER pour l'achat de matériaux pour les services techniques pour un montant de 1 107,90 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise QUEGUINER située ZA La Genière – 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'achat de matériaux pour les services techniques,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 107,90 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Le 15 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211122-404-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2021

Publication le : 22-11-2021



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Marchand', is written over the seal.

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM13-08-2021

Objet : Achat de matériel pour les illuminations de Noël

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour l'achat de matériel pour les illuminations de Noël pour un montant de 3 087,23 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE située ZI de la Guerche Sud – 44250 Saint-Brévin-Les-Pins, pour l'achat de matériel pour les illuminations de Noël,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 3 087,23 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Le 15 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20211122-406-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2021

Publication le : 22-11-2021



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Séverine Marchand', written over the official seal.

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM14-08-2021

Objet : Renouvellement du contrat de services du logiciel hébergé de la médiathèque

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise DECALOG pour renouveler le contrat de services d'Applicatifs hébergés (logiciel médiathèque) pour un montant annuel de 2 026,60 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de la SAS DECALOG située 1244 rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND GRANGES, pour renouveler le contrat de services d'applicatifs hébergés,

Article 2 : De signer son contrat d'un montant de 2 026,60 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Le 16 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM15-08-2021

Objet : Fourniture et pose d'une cellule de refroidissement

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Diffusion France Maintenance pour la fourniture et pose d'une cellule de refroidissement représentant un montant de 4 580 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Diffusion France Maintenance demeurant 41, Les Bauches 44690 CHATERAU-THEBAUD, de fournir et poser une cellule de refroidissement,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 4 580 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise Diffusion France Maintenance et dont amputation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 17 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM16-08-2021

Objet : Réparation des infiltrations à la médiathèque

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ATTILA pour effectuer les réparations des infiltrations à la médiathèque pour un montant de 1 039,97 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ATTILA située 32 rue Baptiste Marcet – 44570 Trignac, pour la réparation des infiltrations à la médiathèque,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 039.97 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 17 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211122-407-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 22-11-2021

Publication le : 22-11-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM17-08-2021

Objet : Outil de gestion des DT/DICT

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de la société SOGELINK pour l'acquisition d'un outil de gestion des DT/DICT, pour un montant de 1 400 € HT, comprenant un pack de 500 documents,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de la société SOGELINK située 131 chemin du Bac à Traille – 69300 Caluire-et-Cuire, pour l'acquisition d'un outil de gestion des DT/DICT, comprenant un pack de 500 documents.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 400 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 23 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211129-409-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2021

Publication le : 29-11-2021



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM18-08-2021

Objet : Achat de plantations pour le service des espaces verts

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue des Pépinières du Val d'Erdre pour l'achat de plantations pour le service des espaces verts, pour un montant de 2 347,90 € HT.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition des Pépinières du Val d'Erdre situés 44850 Saint-Mars-du-Désert – Les Places, pour l'achat de plantations pour le service des espaces verts.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 347 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 25 novembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211129-411-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2021

Publication le : 29-11-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM19-08-2021

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DSIL 2022

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement pour maillage du territoire par des itinéraires doux pour les déplacements du quotidien,

Considérant l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2022

Considérant que les travaux d'aménagement pour maillage du territoire par des itinéraires doux pour les déplacements du quotidien sont éligibles à ce dispositif,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local afin d'aider au financement des travaux de d'aménagement pour maillage du territoire par des itinéraires doux pour les déplacements du quotidien,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 533 767 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	<u>Etat</u>	
		DSIL	160 130 €
Travaux		<u>Commune</u>	
Itinéraire prioritaire n°1 – de la Tara vers le centre-bourg	374 477 €	Autofinancement Emprunt	373 637 €
Itinéraire prioritaire n°2 – desserte du pôle associatif de l'Ormelette	119 290 €		
Divers imprévus	10 000 €		
Total € HT	533 767 €	Total € HT	533 767 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal.

Le 30 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND
Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM20-08-2021

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2022

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant l'importance de mettre en conformité l'accès de 7 toilettes publiques aux personnes à mobilité réduites,

Considérant l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022,

Considérant que la fourniture et la pose de 7 toilettes publiques semi-automatiques accessibles PMR est éligible à ce dispositif,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux afin d'aider au financement de la mise en conformité de l'accès de 7 toilettes publiques aux personnes à mobilité réduites,

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de réalisation à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 199 080 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Fourniture et pose de 7 sanitaires publics	199 080 €	<u>Etat</u>	
		DETR	69 678 €
		<u>Commune</u>	
		Autofinancement Emprunt	129 402 €
Total € HT	199 080 €	Total € HT	199 080 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal.

Le 30 novembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND
Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM21-08-2021

Objet : Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 3

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue du SYDELA d'effacer les réseaux boulevard de la Tara entre le n°23 et n°1 « phase 3 » pour un montant global de participation de la commune de 92 234,62 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition du SYDELA demeurant bâtiment F – rue Roland Garros – Parc d'activités du Bois Cesbron CS 60125 – 44701 ORVAULT Cedex 1, d'effacer les réseaux boulevard de la Tara entre le n°23 et n°1 « phase 3 »,

Article 2 : De signer l'accord de participation pour un montant global de 92 234,62 € TTC € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée au SYDELA et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 1^{er} décembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM22-08-2021

Objet : Achat de mobiliers pour le bureau « communication – évènementiel »

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise Manutan pour remplacer le mobilier du bureau « communication – évènementiel » pour un montant de 1 368,90 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise Manutan demeurant Avenue du XXIème siècle 95500 GONCESSE, de remplacer le mobilier du bureau « communication – évènementiel »,

Article 2 : De signer le devis pour un montant 1 368,90 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée au SYDELA et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 1^{er} décembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,


Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM23-08-2021

Objet : Accord participation effacement réseaux boulevard de la Tara – phase 2

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue du SYDELA pour l'effacement des réseaux boulevard de la Tara entre le n° 31 et le n° 23Bis « phase 2 » pour un montant global de participation de la commune de 78 680,86 € TTC,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition du SYDELA situé rue Roland Garros – 44701 ORVAULT cedex 1, pour l'effacement des réseaux boulevard de la Tara entre le n° 31 et le n° 23 bis « phase 2 »,

Article 2 : De signer l'accord de participation pour un montant global de 78 680,86 € TCC, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 3 décembre 2021
Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211206-420-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-12-2021

Publication le : 06-12-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°DDM24-08-2021

Objet : Achat de 2 ordinateurs (annule et remplace la DDM02-08-2021)

Madame Le Maire de la Commune de la Plaine sur Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°II-3-2021 en date du 23 mars 2021, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°III-2-2021 en date du 26 janvier 2021, votant le budget primitif principal 2021,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ULTRASYS Informatique pour l'achat de 2 ordinateurs d'un montant de 1 423,33 € HT,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ULTRASYS Informatique demeurant au 11 A, rue Jean Moulin 44210 PORNIC, de remplacer l'ordinateur du secrétariat et d'acheter deux ordinateurs pour les services techniques

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 423,33 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à l'entreprise ULTRASYS Informatique et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors du prochain conseil municipal. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le 8 décembre 2021

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Maire,

Séverine MARCHAND



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE
Urba n° 7/2021

Objet : Arrêté de recherche et d'éradication des termites et autres insectes xylophages

Le Maire de La PLAINE-SUR-MER,

Vu la loi 99 471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Vu le décret n° 2000.613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 133-2, L. 133-2, R. 133-1 et R. 133-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les Communes reconnues zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par des foyers de termites ou autres insectes xylophages,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2021 fixant un périmètre de lutte contre les termites tel que défini sur le plan cadastral qui y est joint,

Considérant que la loi, le décret, et l'arrêté préfectoral prescrivent aux propriétaires de déclarer au Maire la présence des termites sur les immeubles bâtis et non bâtis,

ARRETE

Article 1er : Il est fait injonction aux propriétaires, gérants administrateurs, syndics et à toutes personnes responsable d'immeubles dans ce périmètre, dans le cadre des associations syndicales qu'ils peuvent constituer à cet effet, de faire procéder à la recherche de termites par un professionnel du diagnostic qualifié ou certifié en matière de recherche

de termites et de procéder à une déclaration en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge précisant le résultat de diagnostic à :

Mairie de La Plaine-sur-Mer
Place du Fort Gentil
44770 LA PLAINE-SUR-MER

Cette déclaration doit être effectuée de préférence sur un formulaire CERFA n°12010*01. Lorsqu'il y a présence de termites, elle doit être accompagnée d'un état parasitaire établi sur un formulaire CERFA n°12010*01

En cas d'absence de termites, la déclaration effectuée sur papier libre devra être accompagné de l'état parasitaire.

Article 2 : Les propriétaires ou leurs mandataires devront faire procéder à la recherche de termites dans un délais de six mois après notification de l'injonction, ainsi que réaliser les travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

Article 3 : Toutefois, en fonction des déclarations des propriétaires, le Conseil Municipal pourra réduire ou accroître le périmètre de lutte par une nouvelle délibération.

Article 4 : Les propriétaires ayant déjà fait réaliser des traitements préventifs ou d'éradication en cours de validité et qui en apporteront la preuve ne sont pas tenus par cette injonction sous réserve de production de toutes pièces justificatives.

Article 5 : Cette injonction, si elle n'est pas exécutée, est passible des amendes légales.

Article 6 : Le présent arrêté, dès réception de la Préfecture de la Loire-Atlantique, fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de l'affichage en Mairie.

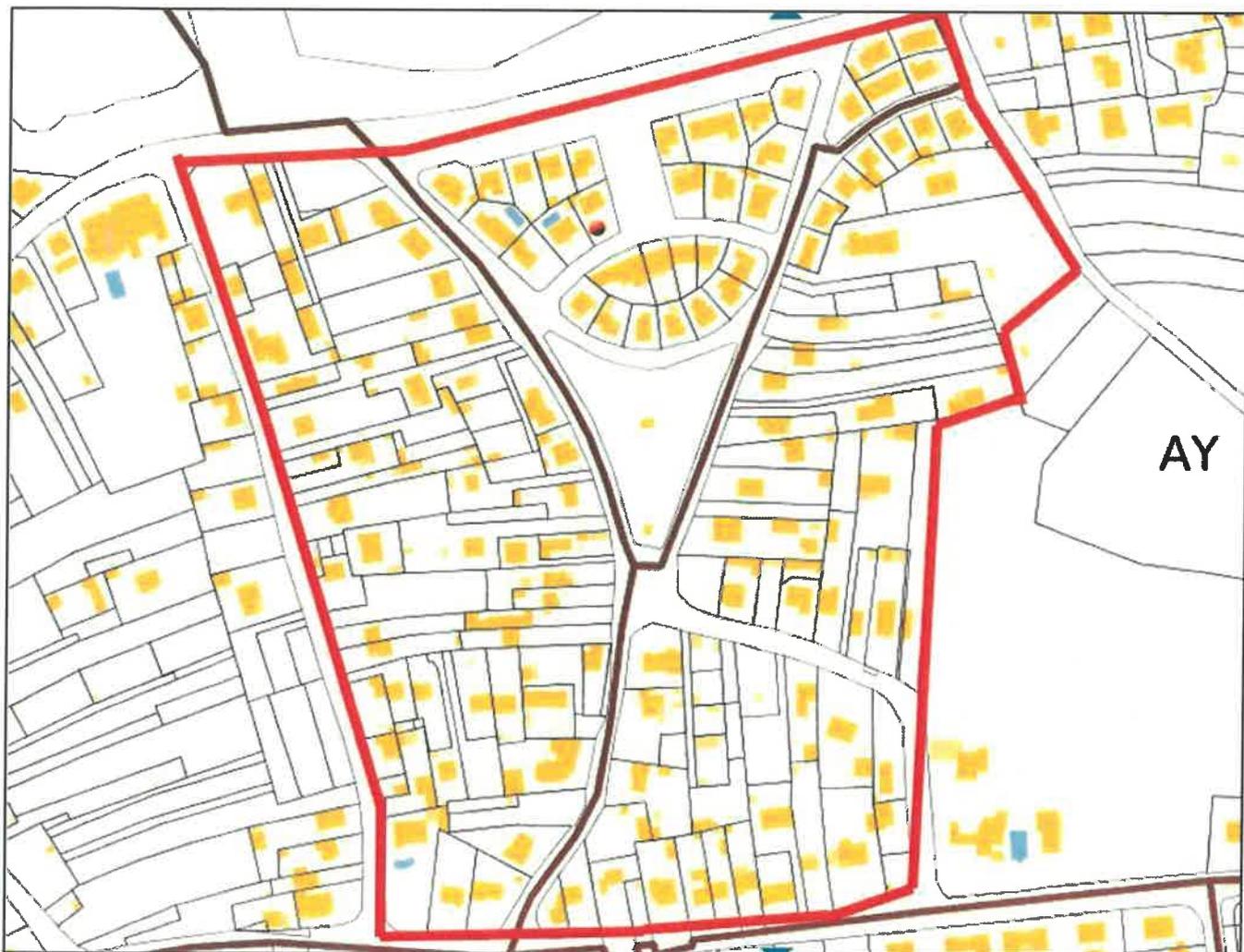
Article 8 : Madame le Maire de La Plaine-sur-Mer, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Copie conforme au Registre
Fait à La Plaine-sur-Mer, le 29 novembre 2021,

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>).



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211206-417-AR

Arrêté Urba 7/2021

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-12-2021

Publication le : 06-12-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE
Urba n° 8/2021

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Plaine-sur-Mer - Révision du Classement Sonore.

Le Maire de La PLAINE-SUR-MER,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/RTE/0269 du 05/11/2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires du Département de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Plaine-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant : révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires.

A cet effet, ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme les documents suivants : l'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires du Département de Loire-Atlantique et la liste du classement sonore des infrastructures terrestres de la Commune de La Plaine-sur-Mer.

Article 2 :

Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Mairie de La Plaine-sur-Mer.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune de La Plaine-sur-Mer.

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 29 novembre 2021,

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>).

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211206-418-AR

Arrêté Urba 8/2021

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-12-2021

Publication le : 06-12-2021



Le Maire,

Séverine MARCHAND



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE
Urba n° 9/2021

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Plaine-sur-Mer -
Création de Secteurs d'Information sur les Sols.**

Le Maire de La PLAINE-SUR-MER,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.153-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2013 ayant approuvé le Plan Local
d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/249 du 20/09/2020 portant création de Secteurs
d'Informations sur les Sols - Communauté d'Agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Plaine-sur-Mer est mis à jour à la date
du présent arrêté sur le point suivant : création de Secteurs d'Information sur les Sols.

A cet effet, ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme les documents suivants : l'arrêté préfectoral
portant création de Secteurs d'Informations sur les Sols - Communauté d'Agglomération PORNIC
AGGLO PAYS DE RETZ.

Article 2 : Les documents mis à jour sont tenus à disposition du public à la mairie. Ils sont également
accessibles sur le site internet de la Mairie de La Plaine-sur-Mer.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Commune de La Plaine-sur-Mer.

Copie conforme au Registre
Fait à La Plaine-sur-Mer, le 29 novembre 2021,

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>).

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20211206-419-AR

Arrêté Urba 9/2021

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 06-12-2021

Publication le : 06-12-2021



Le Maire,


Séverine MARCHAND



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE
Urba n° 10/2021

Objet : Arrêté autorisant temporairement la vente ambulante de restauration sur le parking de La Poste

Le Maire de La PLAINE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Gregory LANDREAU, demeurant 1 bis rue de la Noé, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, en date du 8 juin 2021 pour exercer une activité de vente ambulante de restauration sur le parking de la Poste,

Considérant que cette activité puisse générer un service et une attractivité supplémentaire pour le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Grégory LANDREAU est autorisé à occuper de façon temporaire un espace correspondant à l'emprise de son véhicule de restauration sur le parking de la Poste.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée dans la limite d'une demi-journée par semaine, les vendredis de 7 heures à 14 heures.

En dehors de ces périodes autorisées, le véhicule devra être retiré, ou à défaut il devra être stationné de façon régulière sur une place de stationnement du parking.

Article 3 : Cette autorisation temporaire est accordée à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Pour des raisons d'intérêt général, la mairie se réserve le droit de demander à tout moment de retirer expressément le véhicule de restauration, notamment lors des manifestations ou autres événements organisés sur l'emprise du parking.

Article 5 : Le véhicule de restauration devra être conforme aux règles de sécurité, ainsi qu'aux normes en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire Atlantique.

Article 6 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 7 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de restauration.

Article 8 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6,40 € par mètre linéaire et par jour, conformément à la délibération du 15 décembre 2020 fixant les tarifs communaux 2022.



Copie conforme au Registre
Fait à La Plaine sur Mer,
le 2 décembre 2022

Le Maire,
Séverine MARCHAND

Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://telerecours.fr>)



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 18 décembre 2021 lors d'une animation de Noël.

Réf. : Autorisation N° 1 - 2021

Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Jennifer BOUCARD, Présidente de l'association des commerçants et artisans de la Plaine-sur-Mer « ACALP », dont le siège social est situé 9 impasse des fleurs 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'une animation de Noël le samedi 18 décembre 2021, de 08 h 30 à 14 h 30, place du marronnier et îlot de la poste.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Jennifer BOUCARD en sa qualité de Présidente de « l'ACALP » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une animation de Noël qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021, place du marronnier et îlot de la poste.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 18 décembre 2021 de 08 h 30 à 14 h 30.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

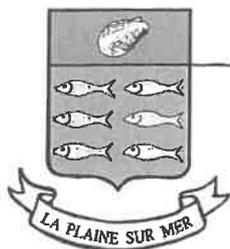
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Jennifer BOUCARD, Présidente de « l'ACALP »
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale

Fait à La Plaine-sur-Mer, le 14 octobre 2021,

Madame le Maire,
Séverine MARCHAND.





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe le jeudi 18 novembre 2021, à l'occasion d'une dégustation de Beaujolais nouveau.

Réf. : Autorisation N° 1- 2021

Le Maire de la Commune de La Plaine Sur Mer

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Gildas GUILLOU, gérant de la SARL « Les Artisans du Goût », situé 2 place Ladmiraault à La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, à l'occasion d'une dégustation de Beaujolais nouveau, le jeudi 18 novembre, place de l'église.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gildas GUILLOU en sa qualité de gérant de la SARL « Les Artisans du Goût » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe à l'occasion d'une dégustation de Beaujolais nouveau qui aura lieu le jeudi 18 novembre 2021 place de l'église.

Article 2 : Cette autorisation est valable le jeudi 18 novembre 2021 de 10 h 00 à 14 h 00.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Gildas GUILLOU, gérant de la SARL « Les Artisans du Goût »,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pornic,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale.

Fait à La Plaine Sur Mer, le 17 novembre 2021

Madame le Maire,

Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 238/2021

Travaux de réaménagement de la zone conchylicole du Marais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **05 octobre 2021** formulée par l'entreprise **Charier TP Sud - 13 rue de l'Aéronautique - 44340 Bouguenais - jguitteny@charier.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de **réaménagement de voirie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la **zone conchylicole du Marais**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise **CHARIER TP Sud** est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement de voirie, dans la **zone conchylicole du Marais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **LUNDI 11 OCTOBRE 2021** et pour une durée de **08 semaines**, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la voirie desservant la zone conchylicole du Marais. L'accès aux professionnels et aux services de secours, sera maintenu durant toute la phase de chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Charier TP Sud**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de **PORNIC AGGLO** Pays de Retz
- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Charier TP Sud**
- Monsieur le Président de la zone conchylicole du Marais

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

le : *11/10/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 octobre 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 239/2021

Branchement AEP

Rue des Prés Salés - VEOLIA

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 Septembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue des Prés Salés.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à réaliser un branchement AEP, rue des Prés Salés. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 25 Octobre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, rue des Prés Salés. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 13 oct. 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 240/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE

Chemin de la Rue - VEOLIA

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 30 Septembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.aca.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, **chemin de la Rue.**

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement EAU POTABLE, chemin de la Rue. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 25 Octobre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée à l'aide de **feux tricolores** et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, **chemin de la Rue**. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **13 oct. 2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 octobre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n°241/2021

Portant INTERDICTION des activités de pêche à pied de loisir et de baignade secteur de LA PRÉE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant les prélèvements réalisés par le laboratoire INOVALYS le 5 octobre 2021 **révélant un risque de pollution (13000 UFC d'E.coli pour 100 grs de CLI) (Référence de seuil 4600 UFC d'E. coli pour 100 grs de CLI).**

Considérant sur les bases de ces analyses la préconisation par le laboratoire INOVALYS d'une fermeture du site jusqu'à nouvel ordre.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages et aux activités de baignade, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour **jeudi 7 octobre 2021** et jusqu'à nouvel ordre, **les activités de pêche à pied de loisir et de baignade SONT INTERDITES** sur le secteur de LA PRÉE .

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 4 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de proximité de GENDARMERIE de PORNIC, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 7 octobre 2021

Fait à La Plaine sur Mer,

le 7 octobre 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 242/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, en date du 10 octobre 2021, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal qui aura lieu les SAMEDIS 16 et 30 OCTOBRE 2021.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils les SAMEDIS 16 et 30 OCTOBRE 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

ARRETE

Article 1er : Une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer, les SAMEDIS 16 et 30 OCTOBRE 2021. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 8 H 00 à 14 H 00 sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | -Route de la Pointe Saint-Gildas RD 313, côté La Plaine. |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE -- LA PLAINE sur MER
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

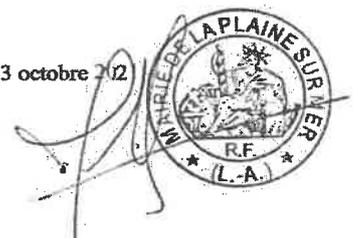
Compte-tenu de la publication le :

14/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 13 octobre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 243/2021

Branchement Enedis - 38 Rue du Jarry - SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 4 Octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – 38 rue du Jarry.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis 38 Rue du Jarry -. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n° 72105015).

Article 2 : A compter du lundi 18 Octobre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, 38 rue du Jarry, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} Octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 244/2021

Chantier de réfection du beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
INSTALLATION DE LA BASE VIE – RUE LEON FOURNEAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 octobre 2021** formulée par l'entreprise **LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr**

Considérant que pour permettre l'installation de la « base vie » au profit du chantier engagé, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Léon Fourneau – **MARDI 19 OCTOBRE 2021 de 9H00 à 13H00**

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la livraison et la mise en place des bungalows de chantier pour les travaux du beffroi, l'entreprise LEFEVRE est autorisée à positionner un véhicule de levage et des véhicules de livraison, sur le domaine public.

Article 2 : **MARDI 19 OCTOBRE 2021 de 09 H 00 à 13 H00, la circulation et le stationnement seront interdits** rue Léon Fourneau, afin de permettre les opérations de grutage en sécurité et d'étancher le périmètre durant toute la phase d'installation sur le site dédié. (*Espace public, côté Ouest de l'Eglise*). La rue Léon fourneau sera fermée à la circulation publique dans une portion comprise entre l'impasse Léon Fourneau et la rue Joseph Rousse. En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, ces opérations se dérouleront sous route barrée.

Article 3 : Une déviation sera mise en place en amont et en aval de la voie impactée, par les voie adjacentes. **La circulation des piétons sera strictement interdite dans la zone précitée et sera déviée en fonction de l'emprise occupée.**

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEFEVRE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 18/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





Mairie de LA PLAINE SUR MER

ARRETE n°245/2021

Portant ROUVERTURE des activités liées à la pêche à pied de loisir et de baignade sur le secteur de La Prée.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.231-43

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral n° 51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique.

Considérant que les dernières analyses bactériologiques réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire en date du 15 Octobre 2021, ne révèlent plus de risque de pollution sur le secteur de La Prée.

Considérant que ces résultats autorisent la levée de l'interdiction de pêche à pied de loisir et de baignade sur le secteur précité.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire de LA PLAINE sur MER

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté référencé PM 241/2021 en date du 7 Octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : Les activités liées à la pêche à pied de loisir et de baignade sur l'ensemble du littoral de la commune de LA PLAINE sur MER sont de nouveau autorisées à compter de ce jour, **Lundi 18 Octobre 2021**.

Article 3 : Un affichage réglementaire sera assuré par le service de POLICE.

Article 4 : Cet arrêté municipal sera notifié à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

-Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic

-Monsieur le responsable des services techniques

Article 5 : Madame le Maire de la commune de LA PLAINE sur MER, Monsieur le responsable du service de POLICE MUNICIPALE, Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE, Monsieur le directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 18/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 Octobre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION N° PM 246/2021

Autorisation de stationnement pour la pose d'une benne de chantier – 84 boulevard de l'Océan – EURL CHARPENTIER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie par courriel en date du 15 octobre 2021 formulée par l'entreprise CHARPENTIER – Entreprise de maçonnerie ZAC de la Génrière – Impasse de la Fertais 44770 LA PLAINE sur MER courriel charpentierentreprise@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre le stationnement d'une benne de chantier au droit de la propriété située 84 boulevard de l'Océan au Cormier, du lundi 25 octobre 2021 au 31 janvier 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée sur l'accotement public.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise CHARPENTIER Christian est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour une benne de chantier au droit du 84 boulevard de l'Océan (Propriété MASSONNEAU Florent) du 25 octobre 2021 au 31 janvier 2022. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 25 octobre 2021 et jusqu'à la date mentionnée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du 84 boulevard de l'Océan, au profit de l'entreprise de maçonnerie CHARPENTIER christian. Il conviendra à ce que cette benne de chantier soit parfaitement balisée en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Un équipement rétro-réfléchissant devra être disposé sur la partie arrière de ce contenant en acier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Directeur des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur RICHARDEAU Didier (entreprise CHARPENTIER Christian)

-Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « Transport scolaire »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

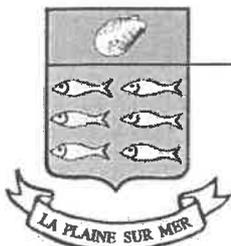
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 octobre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 247/2021

Restriction de circulation pour travaux d'élagage sur voie pour le compte d'ENEDIS – route de la Fertais – Entreprise ABELJADE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par courriel en date du 15 octobre 2021 formulée par la société ABELJADE – Impasse Louis BLERIOT 6 Zone de la Guerche sud – 44600 SAINT-BREVIN LES PINS courriel : abeljade@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, route de la Fertais, il convient de réglementer la circulation, en fonction de l'état d'avancement de l'intervention réalisée sur la portion de voie impactée.

ARRETE

Article 1er : Monsieur VIGNARD Didier, représentant l'entreprise ABELJADE, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à procéder à une opération d'élagage pour le compte d'ENEDIS route de la Fertais. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le lundi 25 octobre 2021, de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 la circulation automobile sera alternée manuellement au droit du chantier d'élagage. Cette opération sera reconduite le MARDI 26 OCTOBRE 2021 de 8H30 à 12H00.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

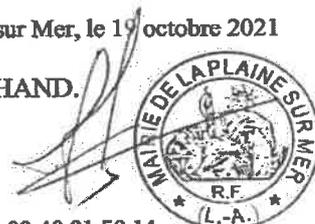
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur VIGNARD Didier, Pétitionnaire, représentant la Sté. ABELJADE
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « Transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 octobre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 248/2021**

**Arrêté portant permission de voirie et restriction d'usage du Domaine Public
(Arrêté général pour toute la durée du chantier)**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 244/2021 en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 octobre 2021** formulée par l'entreprise **LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE** Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr

Considérant l'ampleur et la durée du chantier engagé pour la réfection du beffroi de l'Eglise, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue Léon Fourneau et Place LADMIRAUT** pour une période estimée à **6 mois à compter du 19 octobre 2021**.

A R R E T E

Article 1er : Pour permettre les travaux de réfection du beffroi de l'Eglise, le domaine public sera affecté comme suit :

PERMISSION DE VOIRIE

-Une zone sera affectée à la base vie du chantier comme définie sur plan

-Une zone sera affectée au cantonnement

-Une emprise sera affectée au chantier en partie Nord de l'Eglise

Ces trois périmètres définis seront neutralisés par des clôtures normalisées et seront strictement interdits au public. Le demandeur devra veiller à respecter scrupuleusement les prescriptions validées par le coordinateur SPS. En périphérie du beffroi, le demandeur est autorisé à implanter l'échafaudage nécessaire à la réalisation des travaux de réfection.

PLAN PIC

RESTRICTION DU DOMAINE PUBLIC

-Les sanitaires en partie Nord de l'Eglise seront inaccessibles au public et affectés uniquement à l'usage du chantier.

RESTRICTION DE CIRCULATION

-La zone de stationnement en partie Sud/Est de l'Eglise sera interdite au public et affectée strictement à l'usage du chantier.

Article 2 : Les dispositions citées dans l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet à compter du :

MARDI 19 OCTOBRE 2021 jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 : Le demandeur a à charge :

-La mise en place et le maintien de la signalisation

-La signalisation de jour comme de nuit de son chantier

-La mise en place de la signalisation de réservation de la zone de stationnement pour chaque intervention 15 jours au minimum avant prévision d'exécution.



(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 248/2021 du 19 octobre 2021)

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LEFEVRE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 octobre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 249/2021**

**Chantier de réfection du beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
Mise en place de la zone de cantonnement du chantier.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 244/2021** en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie.

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 248/2021** en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine Public

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 13 octobre 2021 formulée par l'entreprise **LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr**

Considérant que pour permettre la mise en place de la zone de cantonnement au profit du chantier engagé, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Place LADMIRAUT – LUNDI 25 OCTOBRE 2021 de 8H00 à 12H00**

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la livraison et la mise en place de la zone de cantonnement au profit des travaux de réfection du beffroi ainsi que la condamnation de la zone de chantier, le demandeur est autorisé à positionner le véhicule de grutage et les véhicules de livraison, sur le domaine public.

Article 2 : **LUNDI 25 OCTOBRE 2021 de 08 H 00 à 12 H00, la circulation et le stationnement seront interdits Place LADMIRAUT**, afin de permettre les opérations de grutage en sécurité et de maintenir durant toute la phase d'engagement, un périmètre de manutention étanche.

Article 3 : En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, les opérations citées dans l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront sous **ROUTE BARREE**. La Place Paul LADMIRAUT sera fermée à la circulation.

Article 4 : Le dispositif opérationnel de **DEVIATION** sera organisé de la manière suivante :

-Pour la rue Léon Fourneau : par la rue Joseph Rousse / rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

-Pour la rue Joseph Rousse : par la rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

Article 5 : La circulation des piétons sera strictement interdite au droit de la zone de manutention et de sécurité. La circulation des piétons sera déviée en fonction de l'emprise de ce périmètre étanche.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LEFEVRE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 249/2021 du 19 octobre 2021)

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 octobre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND



Page n° 2/2



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 250/2021

Chantier de réfection du beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
Arrêté portant permission de voirie pour l'alimentation du chantier au réseau électrique

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 244/2021** en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 248/2021** en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine public

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 249/2021** en date du 19 octobre 2021 portant sur la mise en place de la zone de cantonnement du chantier

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 octobre 2021** formulée par l'entreprise **LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE** Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr

Considérant que pour permettre la mise en œuvre des travaux de réfection du beffroi de l'Eglise, **un branchement provisoire au réseau électrique doit être opéré, auprès du fournisseur ENEDIS**

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre l'alimentation électrique du chantier, l'entreprise **LEFEVRE** a sollicité les services du gestionnaire de réseau. **ENEDIS** est par conséquent dans l'obligation de réaliser un **BRANCHEMENT PROVISOIRE positionné sur le domaine public.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation du branchement par les services d'**ENEDIS** et l'utilisation du branchement par l'entreprise **LEFEVRE**, le gestionnaire du réseau électrique est autorisé à positionner des supports pour assurer la traversée de route de la canalisation du branchement provisoire. Le gestionnaire de réseau devra prendre attache avec le directeur des services techniques pour la validation sur le site du positionnement des supports et le cheminement de la conduite.

La hauteur libre sous conduite sera au minimum de 05 mètres. De part et d'autre de la traversée de route, le gestionnaire de réseau est autorisé à faire cheminer la conduite sur le domaine public jusqu'au chantier. La conduite devra être protégée de manière à ne pas induire de risque pour les usagers du domaine public. (*Poids, ancrage, attache et autres*).

Article 3 : L'entreprise **LEFEVRE**, utilisatrice du branchement provisoire, assurera la surveillance de ce dernier pendant toute la durée d'exploitation et jusqu'à la dépose par les services d'**ENEDIS**.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 250/2021 du 19 octobre 2021)

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 octobre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND



Page 2/2



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 251/2021

Pose de signalisation directionnelle -Tout secteurs- ESVIA

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 Octobre 2021, formulée par l'entreprise ESVIA-3 rue des Chaintres-44160 INDRE, courriel : j.roncin@esvia.fr

Considérant que pour permettre la pose de signalisation directionnelle (marché lot N°1), il convient de régler le stationnement, au droit du chantier, le temps des travaux, sur la totalité de la commune de La Plaine Sur Mer.

ARRETE

Article 1er : Le groupe ESVIA est autorisé à réaliser la pose de signalisation directionnelle sur l'ensemble de la Commune. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Vendredi 5 Novembre 2021 et pour une durée de 31 jours, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la commune au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe ESVIA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe ESVIA
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 28/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 252/2021

Travaux de voirie (pose d'enrobés à chaud) - 2 route de la Prée et 38 rue de Mouton - GUILBAUD BROYAGE SUR PLACE (GPSB).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 12 Octobre 2021 formulée par l'entreprise GUILBAUD BROYAGE SUR PLACE (GPSB)- 6, la Berthelandière 85140 CHAUCHE - courriel: gbsp85140@gmail.com.

Considérant que pour permettre des travaux de voirie, pose d'enrobés à chaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise GPSB est autorisée à réaliser des travaux de voirie pour la pose d'enrobés à chaud :

- 2 Route de la Prée
- 38 rue de Mouton

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 25 octobre, et pour une période de 5 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit des chantiers - 2 Route de la Prée et 38 Rue de Mouton.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise GPSB. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise SAS GPSB
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le: 28/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Octobre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 253/2021

Travaux de réfection d'étanchéité sur toiture du PMU « Le Pronostic » - rue Joseph Rousse. Joseph Rousse.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 août 2021, formulée par l'entreprise PRO TECH TOIT / ATTILA – 32 rue Baptiste Marquet 44570 TRIGNAC

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection d'étanchéité sur toiture d'un immeuble bordant la chaussée (Bar PMU le Pronostic), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier rue Joseph Rousse.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise PRO TECH TOIT / ATTILA est autorisée à intervenir sur la toiture d'un immeuble bordant la voie de circulation le réseau de distribution, rue Joseph Rousse. (PMU Le Pronostic). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 Novembre 2021** et pour une période de **02 jours**, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit du chantier engagé, rue Joseph Rousse, portion comprise entre l'intersection formée par la rue Pasteur et l'accès au parking des Lakas. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours. Une déviation en amont et en aval de la portion impactée sera mise en place par VEOLIA. Les transports scolaires devront impérativement emprunter la route départementale 313 pour desservir l'école privée « Notre-Dame » rue de Préfaïlles, sur les rotations du matin et du soir.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRO TECH TOIT / ATTILA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

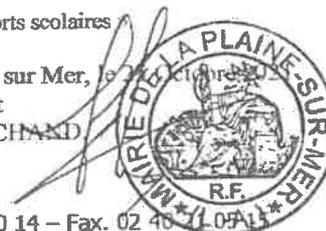
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 28/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28/10/2021
Le Maire absent
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 254/2021

Branchement Enedis – Chemin des Roseaux - SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Chemin des Roseaux.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Chemin des Roseaux . Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72119648*).

Article 2 : A compter du lundi 22 Novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, Chemin des Roseaux, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 18/10/21
octobre

Fait à La Plaine sur Mer, le 25 Octobre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 255/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, en date du 10 octobre 2021, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de battues sur le territoire communal programmées **VENDREDI 12 NOVEMBRE - SAMEDI 30 NOVEMBRE – SAMEDI 11 DECEMBRE et SAMEDI 18 DECEMBRE 2021.**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation de battues aux sangliers, renards et chevreuils VENDREDI 12 NOVEMBRE – SAMEDI 30 NOVEMBRE – SAMEDI 11 DECEMBRE et SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Des battues seront organisées par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer : **VENDREDI 12 NOVEMBRE – SAMEDI 30 NOVEMBRE – SAMEDI 11 DECEMBRE et SAMEDI 18 DECEMBRE 2021.** Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse, seront mis en œuvre de 8 H 00 à 14 H 00 sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | -Route de la Pointe Saint-Gildas RD 313, côté La Plaine. |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

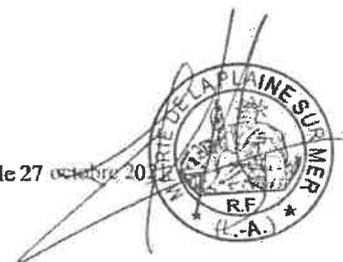
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
 - Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
 - Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE – LA PLAINE sur MER
 - Monsieur le responsable des services techniques.
 - Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le : 28/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 octobre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION N° PM 256/2021

Autorisation de stationnement pour une intervention d'élagage sur un branchage surplombant la voie publique – 79 avenue de la Saulzinière Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie en date du 31 août 2021 formulée par l'entreprise de paysage CAILLAUD David – 13 La Fertais 44770 – LA PLAINE sur MER courriel : paysagiste.caillaud@gmail.com

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule à nacelle au droit du n° 79 avenue de la Saulzinière au Cormier – MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021 de 13h30 à 16h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise de paysage CAILLAUD David est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule à nacelle MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021 devant le 79 avenue de la Saulzinière, de 13h30 à 16h00. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du logement précité dans l'article 1er du présent arrêté au profit de l'entreprise de paysage CAILLAUD David. Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur David CAILLAUD, paysagiste

La Plaine sur Mer, le 27/10/2021

Le Maire

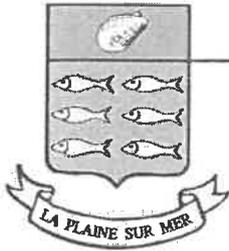
Séverine MARCHAND

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication le :

28/10/2021





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE PM n° 257/2020

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande par courriel en date du 27 octobre 2021 formulée par Monsieur Yann DOUAUD – artisan boulanger Ilot de la Poste Courriel : yann-douaud@orange.fr

Considérant la nécessité de réserver quatre emplacements de stationnement au droit du quai de déchargement de la boulangerie « L'Arbre à pains » (Parking de la Poste) au profit d'un véhicule poids lourd. (Opération de remplacement d'un matériel professionnel de cuisson)

Objet :

Réservation de quatre places de stationnement au droit du quai de déchargement de la boulangerie « L'Arbre à pains » (parking de la Poste) du MARDI 02 au SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021.

Opération de remplacement d'un matériel professionnel de cuisson.

A R R E T E

Article 1er : Les places de stationnement sur le parking de la Poste, situées au droit du quai de déchargement de la boulangerie « L'Arbre à pains », sont réservées du MARDI 02 au SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021, au profit d'un véhicule lourd opérant dans le cadre du remplacement d'un matériel professionnel de cuisson.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic.
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur Yann DOUAUD – Artisan boulanger, pétitionnaire de la présente demande.

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 octobre 2021

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu

de la publication le :

29/10/2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE PM n° 258/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Considérant la demande par courriel en date du 22 octobre 2021 formulée par Monsieur Antonio CHARPENTIER, Président du syndicat mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique »

Considérant la zone d'emprise réservée aux travaux de dragage du Port de Gravette et l'incapacité d'ouvrir un périmètre de stockage au profit des professionnels, sur les infrastructures portuaires dédiées au stationnement.

Considérant la nécessité de réserver à la demande du président du syndicat des mytiliculteurs, des places de stationnement Boulevard de la Tara situées entre la rue du LOTTREAU et la rue de L'HORIZON pour le stockage des pieux nécessaires au renouvellement des parcs à bouchots.

Objet :

Réservation d'un espace de stockage sur les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre les numéros 145 et 153 (Portion de stationnement comprise entre la rue du Lottreau et la rue de l'Horizon).

ARRETE

Article 1er : Les places de stationnement situées boulevard de la Tara entre les numéros 145 et 153 sont réservées à titre exceptionnel, pour le stockage des pieux des mytiliculteurs du 27 octobre 2021 au 28 février 2022

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux. Une matérialisation du site de stockage sera permanente **de jour comme de nuit**. Les mytiliculteurs devront manœuvrer avec un maximum de sécurité dans les opérations de manutentions entre la zone de stockage et les infrastructures portuaires. Les conducteurs d'engins devront circuler pour chaque rotation avec un dispositif lumineux réglementaire, type gyrophare de couleur orange. Le stationnement de véhicule, susceptible d'entraver l'accès au périmètre réservé, sera strictement interdit. Le site d'occupation devra être préservé par des moyens de protection adaptés afin d'éviter tout endommagement du revêtement bitumeux, des bordures de trottoirs et des plantations.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic.
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur CHARPENTIER Antonio, Président de l'association syndicale mytilicole « La Bouchot de l'Atlantique »
- Monsieur BITARD Thierry, Président de l'association de la zone ostréicole du Marais

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 octobre 2021

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu

Le Maire,
Séverine MARCHAND.

de la publication le :

28/10/2021





10/12

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 259/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAUX USÉES

Rue de Joalland – VEOLIA EAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 Octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAUX USÉES, il convient de réglementer la circulation, au droit du chantier, Rue de Joalland.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement EAUX USÉE, Rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Mardi 9 Novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement au droit du chantier engagé, Rue de Joalland. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 29 Octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCIANI





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 260/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE D96 Rue Louis Bourmeau- VEOLIA

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 20 octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, D96 Rue Louis Bourmeau.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, D96 Rue Louis Bourmeau, Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du Samedi 20 Novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, D96 Rue Louis Bourmeau. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 261/2021

Travaux de voirie (pose d'enrobés à chaud) - 2 route de la Prée et 38 rue de Mouton - GUILBAUD BROYAGE SUR PLACE (GPSB).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la nouvelle demande d'arrêté de police de circulation en date du 28 Octobre 2021 formulée par l'entreprise **GUILBAUD BROYAGE SUR PLACE (GBSP)**- 6, la Berthelandière 85140 CHAUCHE - courriel : gbsp85140@gmail.com.

Considérant que pour permettre des travaux de voirie, pose d'enrobés à chaud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **GBSP** est autorisée à réaliser des travaux de voirie pour la pose d'enrobés à chaud :

- 2 Route de la Prée
- 38 rue de Mouton

Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MARDI 02 NOVEMBRE 2021**, et pour une période d'un **MOIS**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le **stationnement interdit** au droit des chantiers - 2 Route de la Prée et 38 Rue de Mouton.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GBSP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS GBSP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 Octobre 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 262/2021
Raccordement téléphonique -Rue de l'Ilot – Entreprise ODEON TP

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 15 octobre 2021 formulée par l'entreprise **ODEON TP – impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE – courriel : service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier – rue de l'Ilot.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, rue de l'Ilot. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé – Rue de l'Ilot.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transports scolaires** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : **29/10/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 octobre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 263/2021

Raccordement téléphonique -Rue de Mouton – Entreprise ODEON TP

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **18 octobre 2021** formulée par l'entreprise **ODEON TP – impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE – courriel : service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier - rue de Mouton.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **MARDI 16 NOVEMBRE 2021**, et pour une période de **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé – Rue de Mouton.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

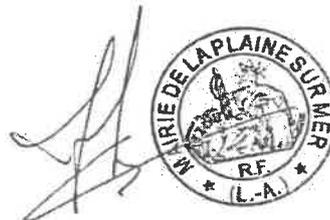
- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transports scolaires** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 octobre 2021

Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
N° PM 264/2021

Branchement Enedis – Rue de Joalland - SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – rue de Joalland.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72120351).

Article 2 : A compter du lundi 29 Novembre 2021 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, rue de Joalland, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Octobre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 265/2021

Modification d'un branchement Enedis – Rue des Accacias - SPIE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre une intervention portant sur la modification d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – rue des Accacias.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Rue des Accacias. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. *(Numéro de chantier non communiqué)*

Article 2 : A compter du lundi 13 Décembre 2021 et pour une durée d'une journée, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, rue des Accacias, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

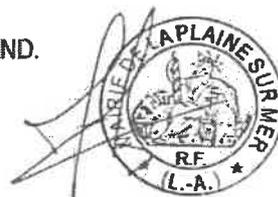
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 29/10/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 Octobre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 266/2021**

**Chantier de réfection du beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
Mise en place de la zone de cantonnement du chantier.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 244/2021 en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 248/2021 en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine Public

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 3 Novembre 2021 formulée par l'entreprise LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE Courriel : jerem.v.busnel@lefevre.fr

Considérant que pour permettre la mise en place de la zone de cantonnement au profit du chantier engagé, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Place Ladamirault – LUNDI 8 Novembre 2021 de 9H00 à 12H00**

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la livraison des éléments d'échafaudage pour le chantier du beffroi, le demandeur est autorisé à positionner le véhicule de grutage et les véhicules de livraison, sur le domaine public.

Article 2 : LUNDI 8 Novembre 2021 de 09 H 00 à 12 H00, la circulation et le stationnement seront interdits Place Ladamirault, afin de permettre les opérations de grutage en sécurité et de maintenir durant toute la phase d'engagement, un périmètre de manutention étanche.

Article 3 : En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, les opérations citées dans l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront sous ROUTE BARREE. La Place Paul Ladamirault sera fermée à la circulation.

Article 4 : Le dispositif opérationnel de DEVIATION sera organisé de la manière suivante :

- Pour la rue Léon Fourneau : par la rue Joseph Rousse / rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).
- Pour la rue Joseph Rousse : par la rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

Article 5 : La circulation des piétons sera strictement interdite au droit de la zone de manutention et de sécurité. La circulation des piétons sera déviée en fonction de l'emprise de ce périmètre étanche.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEFEVRE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 266/2021 du 05 Novembre 2021)

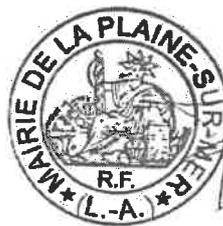
Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le : 05/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 Novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE DU MAIRE
PM 267/2021**

Autorisation de stationnement pour un taxi de la société KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Considérant le procès-verbal en date du 1^{er} octobre 2021 établi par JADE AMBULANCE SERVICE prévoyant le changement de dénomination sociale de la société prenant désormais l'identité de KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ.

Considérant l'existence depuis le 11 juillet 2007 d'un droit de stationnement réservé sur le parking de la Poste – Avenue des sports. (Emplacement TAXI).

ARRETE

Article 1er : L'arrêté référencé PM 75/2007 en date du 11 juillet 2007 est abrogé.

Article 2 : A compter du 10 novembre 2021, la société KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ, représentée par Monsieur Christophe BARIL, Directeur de secteur, dispose d'un emplacement de stationnement dans le bourg de La Plaine, strictement réservé au service « TAXI ».

Article 3 : l'emplacement mentionné dans l'article 1^{er} du présent arrêté est matérialisé à l'endroit suivant :

-Parking de la Poste – Avenue des sports.

Article 4 : L'emplacement défini dans l'article 3 du présent arrêté est à usage unique et ne pourra accueillir que les véhicules de la société KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ, affectés à ce type spécifique de transport.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer

-Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur Christophe BARIL directeur de secteur pour KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le :

La Plaine sur Mer, le 10/11/2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

La Plaine sur Mer, le 09 novembre 2021

Le Maire

A

KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ

Monsieur Christophe BARIL

Directeur Secteur Pays de Retz

9 rue des Guittières

44310 SAINT PHILBERT de GRAND LIEU

Objet :

Actualisation attestation d'autorisation

De stationnement sur l'espace public.

Votre courriel en date du 02/11/2021

Nos réf : SM/PM/JL

Service : POLICE MUNICIPALE

ATTESTATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Je soussignée, Séverine MARCHAND, Maire de la commune de La Plaine sur Mer, atteste que la société **KEOLIS SANTE PAYS DE RETZ**, représentée par Monsieur Christophe BARIL, Directeur Secteur du Pays de Retz, est titulaire d'un emplacement de stationnement sur le parking de la Poste, par arrêté municipal référencé **267/2021** au profit du véhicule suivant :

Marque : **SKODA** Modèle « Octavia » Immatriculation : **EV-644-CD**

La présente attestation d'autorisation de stationnement annule et remplace celle du 19 janvier 2021.

Pour faire valoir ce que de droit.

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

Portant autorisation de voirie

n° PM 268/2021

Restriction de circulation pour travaux d'élagage sur voie - 85 rue de Joalland – Entreprise ABELJADE

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par courriel en date du 05 novembre 2021 formulée par la société ABELJADE – Impasse Louis BLERIOT 6 Zone de la Guerche sud – 44600 SAINT-BREVIN LES PINS courriel : abeljade@wanadoo.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'élagage, 85 rue de Joalland, il convient de réglementer la circulation, en fonction de l'état d'avancement de l'intervention réalisée sur la portion de voie impactée.

ARRETE

Article 1er : Monsieur VIGNARD Didier, représentant l'entreprise ABELJADE, pétitionnaire de la présente demande est autorisé à procéder à une opération d'élagage - 85 rue de Joalland. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : du LUNDI 22 NOVEMBRE au JEUDI 25 NOVEMBRE 2021, de 8H30 à 12H00 et de 13H00 à 16H30 la circulation automobile sera alternée manuellement au droit du chantier d'élagage – 85 rue de Joalland.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur VIGNARD Didier, Pétitionnaire, représentant la Sté. ABELJADE
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « Transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 269/2021

Renouvellement du réseau EAU POTABLE- rue de Gravette. (Portion comprise entre l'intersection de la rue du Ruisseau au Nord et l'intersection de la rue de la Mazure au Sud).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du jeudi 04 novembre 2021, formulée par l'entreprise Société Armoricaine de Canalisations (SARC) – ZI Le Moulin Neuf – 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ courriel : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue de Gravette – Portion comprise entre la rue du Ruisseau et la rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SARC est autorisé à réaliser des travaux de renouvellement du réseau EAU POTABLE- rue de Gravette, dans une portions comprise entre l'intersection de la rue du Ruisseau et l'intersection de la rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Gravette, dans une portion comprise au Nord par l'intersection de la rue du Ruisseau et au Sud par l'intersection de la rue de la Mazure. L'accès aux services de secours, aux Transports scolaires ainsi qu'aux riverains sera maintenu. Une DEVIATION sera mise en place en amont et en aval de la portion de voie impactée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SARC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **Société Armoricaine de Canalisations**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

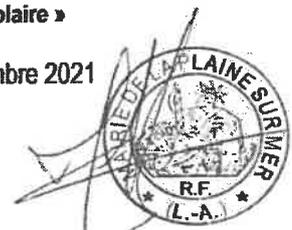
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 270/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2212.3 et L.2212.5
et L.2213.2

Vu le Code la Route. Vu le Code la Sécurité Intérieure

Considérant la commémoration de la cérémonie de la Sainte Barbe qui se déroulera **SAMEDI 11 DECEMBRE 2021**

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de stationnement réservé sur une partie du parking de la Poste, dans le cadre de la revue des personnels sapeurs-pompiers et gradés ainsi que des matériels.

Objet : Réservation d'une partie du parking de la Poste. Cérémonie de la Sainte-Barbe. SAMEDI 11 DECEMBRE 2021.

A R R E T E

Article 1er : Un périmètre délimité sur le parking de la Poste, avenue des sports, sera strictement réservé à l'organisation de la revue des personnels et des matériels du Centre de Secours de Préfailles / La Plaine du **Vendredi 10 décembre 2021- 17h00 au Samedi 11 décembre 2021 – 15 h00**

Article 2 : Des panneaux et des barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, ainsi qu'un périmètre matérialisé, délimitant « la zone de stationnement réservée » matérialiseront l'interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

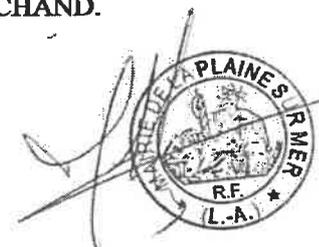
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le responsable des services techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de
la publication le :

15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 09 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 271/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / branchement EAU POTABLE Rue de la Mazure.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement EAU POTABLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier, rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement EAU POTABLE, rue de la Mazure, Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mercredi 10 novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, rue de la Mazure. L'accès restera libre aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 272/2021

Branchement Enedis – Impasse de la Gateburière (Bernier) – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 septembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Impasse de la Gateburière. (Bernier)

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Chemin Impasse de la Gateburière (ZAC). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72120778).

Article 2 : A compter du lundi 15 Novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, Impasse de la Gateburière, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains de la ZAC sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

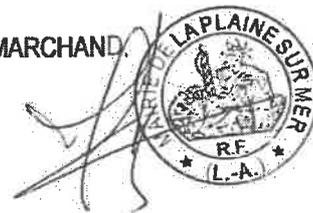
- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 273/2021**

**Chantier de réfection du Beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
Livraison d'un ascenseur de chantier sur la zone de cantonnement.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 244/2021 en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 248/2021 en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine Public

Vu l'arrêté municipal référencé PM 266/2021 portant sur la mise en œuvre d'une zone de cantonnement du chantier.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 09 Novembre 2021 formulée par l'entreprise LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr

Considérant que pour permettre la livraison d'un ascenseur de chantier sur la zone dédiée au cantonnement, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Place LADMIRAUT** dans un créneau prévisionnel compris entre le **LUNDI 15** et le **VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021** – Durée d'opération : 2 H 00

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la livraison d'un ASCENSEUR au profit chantier de rénovation du Beffroi de l'Eglise, le demandeur est autorisé à positionner un véhicule de grutage et le véhicule de livraison, sur le domaine public.

Article 2 : Dans un créneau prévisionnel compris entre le **LUNDI 15 NOVEMBRE 2021** et le **VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**, la circulation et le stationnement seront interdits temporairement pour une durée de **DEUX HEURES** Place LADMIRAUT, afin de permettre les opérations de grutage en sécurité et de maintenir durant toute la phase d'engagement, un périmètre de manutention étanche.

Article 3 : En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, les opérations citées dans l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront sous **ROUTE BARREE**. La Place Paul LADMIRAUT sera fermée à la circulation.

Article 4 : Le dispositif opérationnel de **DEVIATION** sera organisé de la manière suivante :

-Pour la rue Léon Fourneau : par la rue Joseph Rousse / rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

-Pour la rue Joseph Rousse : par la rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

Article 5 : La circulation des piétons sera strictement interdite au droit de la zone de manutention et de sécurité. La circulation des piétons sera déviée en fonction de l'emprise de ce périmètre étanche.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEFEVRE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page n° 1/2



(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 273/2021 du 10 Novembre 2021)

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

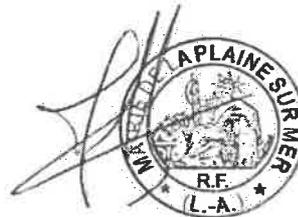
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

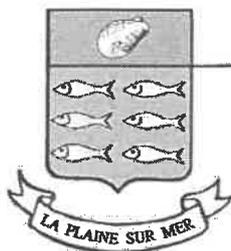
- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Préfailles/La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

n° PM 274/2021

Autorisation de stationnement sur le domaine public pour permettre l'exécution d'un chantier sur le domaine privé – chemin des Raillères (Emprise de 2 mètres)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie transmise par courriel le 02 novembre 2021 formulée par Madame CLOATRE Emmanuelle, Ingénieure travaux Société TERIDEAL – Agence de Guérande – 13 rue de la Pré Neuve 44350 GUERANDE courriel : ecloatre@terideal.fr

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine privé, nécessitant la réservation d'une emprise sur le domaine public pour le dépôt temporaire de matériaux chemin des Raillères, au droit du chantier, le LUNDI 15 NOVEMBRE pour une durée de DEUX SEMAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : La société TERIDEAL, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de chantier et le dépôt de matériaux à compter du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 pour une durée de DEUX semaines. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 et pour une durée de DEUX SEMAINES, une zone de stationnement temporaire sera réservée sur le domaine public, au droit du chantier engagé au profit de la société TERIDEAL. Il conviendra que la zone d'emprise soit parfaitement balisée en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Madame Emmanuelle CLOATRE, Ingénieure travaux Sté. TERIDEAL

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Signature

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 275/2021

Branchement Enedis – Chemin des Roseaux – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Chemin des Roseaux.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Chemin des Roseaux. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72119648*).

Article 2 : A compter du lundi 22 Novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, Chemin des Roseaux, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

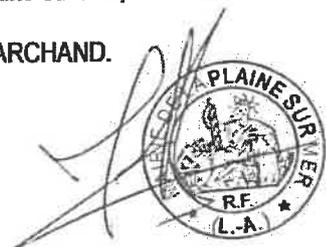
- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

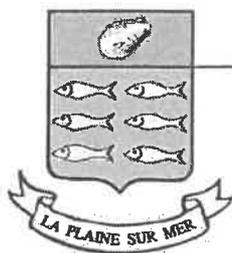
Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE n° PM 276/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, transmise par courriel en date du 10 novembre 2021, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation d'une battue sur le territoire communal programmée

SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021.

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures (sangliers, renards et chevreuils) et l'impérieuse nécessité de lutter contre les risques de collision sur les voies de circulation.

Considérant l'importance de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de cette battue, incluant des tirs à balles.

Objet : Organisation d'une battue aux sangliers, renards et chevreuils SAMEDI 20 NOVEMBRE 2021 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Une battue sera organisée par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages et les risques de collision sur les voies de circulation, sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer : **VENDREDI 20 NOVEMBRE 2021**. Afin d'assurer une sécurité optimale, des franchissements matérialisés par la société de chasse seront mis en œuvre de 13 H 30 à 18 H 00 sur les portions de voies dénommées :

- | | |
|--|--|
| -RD 13 (Route de la Plaine Sur Mer / Pornic) | -Secteur Chemin Hamon |
| -Secteur route de la Briandière | -Secteur de Port-Giraud |
| -Secteur route la Roctière | -Secteur de la Guichardière |
| -Secteur route de la Fertais | -secteur boulevard Charles de Gaulle |
| -Secteur de la Renaudière | -Secteur boulevard des Nations-Unies |
| -Secteur des Virées | -Route de la Pointe Saint-Gildas RD 313, côté La Plaine. |

Article 2 : Les axes de franchissements définis dans l'article 1^{ER} du présent arrêté seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons, pendant toute la phase des opérations engagées.

Article 3 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE – LA PLAINE sur MER
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 277/2021**

**Chantier de réfection du Beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'assomption »
Livraison complémentaire sur la zone de cantonnement. (Coiffe ascenseur de chantier)**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 244/2021 en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie.

Vu l'arrêté municipal référencé PM 248/2021 en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine Public

Vu l'arrêté municipal référencé PM 266/2021 portant sur la mise en œuvre d'une zone de cantonnement du chantier.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 10 Novembre 2021 formulée par l'entreprise LEFEVRE – 4 rue Gutenberg 44985 SAINTE-LUCE sur LOIRE Courriel : jeremy.busnel@lefevre.fr

Considérant que pour permettre la livraison d'un matériel complémentaire lié à la coiffe d'ascenseur de chantier sur la zone dédiée au cantonnement, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Place Ladmirault** dans un créneau prévisionnel compris entre le **LUNDI 22** et le **MARDI 23 NOVEMBRE 2021** –

Durée d'opération : 3 H 00

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre la livraison d'un complément de matériel lié au montage d'un ASCENSEUR au profit chantier de rénovation du Beffroi de l'Eglise, le demandeur est autorisé à positionner un véhicule de grutage et un véhicule de livraison, sur le domaine public.

Article 2 : Dans un créneau prévisionnel compris entre le **LUNDI 22 NOVEMBRE 2021** et le **MARDI 23 NOVEMBRE 2021**, la **circulation et le stationnement seront interdits temporairement pour une durée de TROIS HEURES** Place Ladmirault, afin de permettre les opérations de grutage en sécurité et de maintenir durant toute la phase d'engagement, un périmètre de manutention étanche.

Article 3 : En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, les opérations citées dans l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront sous **ROUTE BARREE**. La Place Paul Ladmirault sera fermée à la circulation.

Article 4 : Le dispositif opérationnel de **DEVIATION** sera organisé de la manière suivante :

- Pour la rue Léon Fourneau : par la rue Joseph Rouse / rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).
- Pour la rue Joseph Rouse : par la rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

Article 5 : La circulation des piétons sera strictement interdite au droit de la zone de manutention et de sécurité. La circulation des piétons sera déviée en fonction de l'emprise de ce périmètre étanche.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEFEVRE. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page n° 1/2



(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 277/2021 du 10 Novembre 2021)

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

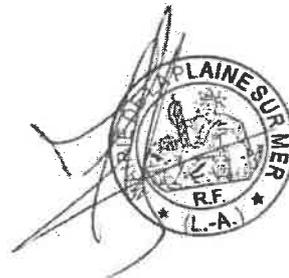
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaiilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LEFEVRE**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 Novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 278/2021

Branchement Enedis – rue de Joalland – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – rue de Joalland.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72120351*).

Article 2 : A compter du lundi 29 Novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, rue de Joalland, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 16/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
N° PM 279/2021

Branchement Enedis – Avenue des Dames – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles **R 610-5** et **131-13** du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **18 octobre 2021**, formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement **Enedis**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – **Avenue des Dames**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **SPIE Citynetwork** est autorisé à réaliser un branchement **Enedis Avenue des Dames**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (**Chantier n°72119256**).

Article 2 : A compter du **lundi 29 Novembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, **Avenue des Dames**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SPIE Citynetwork**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
N° PM 280/2021

Branchement Enedis – Boulevard Jules Verne – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 octobre 2021, formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – **Boulevard Jules Verne**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **SPIE Citynetwork** est autorisé à réaliser un branchement **Enedis Boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (**Chantier n°72119642**).

Article 2 : A compter du **lundi 06 Décembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, **boulevard Jules Verne**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SPIE Citynetwork**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

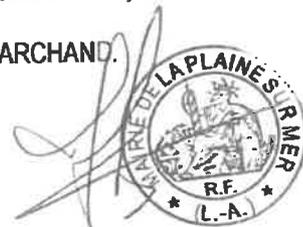
- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 281/2021

Modification d'un branchement Enedis – rue des Accacias – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 octobre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la modification d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – rue des Accacias.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser la modification d'branchement Enedis rue des Accacias. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Numéro d'affaire : 72116736).

Article 2 : A compter du lundi 13 Décembre 2021 et pour une durée d'une journée, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, Rue des Accacias, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 282/2021

Travaux d'effacement de réseaux – Impasse de la Roche Percée / Impasse du littoral - EIFFAGE
ENERGIE SYSTEMES
EVOLUTION et RENFORCEMENT des DISPOSITIONS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu les travaux d'effacement des réseaux engagés boulevard de la Tara sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA, faisant l'objet d'un arrêté référencé PM 225/2021 en date du 14 septembre 2021

Vu l'arrêté référencé PM 224/2021 réglementant la circulation sur les impasses de la Roche Percée et du Littoral dans la phase des travaux d'effacement de réseaux sur ces voies, en complément de ceux du boulevard de la Tara.

Considérant la demande d'arrêté en date du 10 Septembre 2021, formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI de la Sangle – 44390 NORT sur ERDRE courriel : contact.nortsureordre.energie@eiffage.com

Considérant que les travaux d'effacement concernent les habitations desservies par l'impasse de la Roche Percée et par l'impasse du Littoral.

Considérant que les travaux d'effacement comprennent l'enfouissement des réseaux dans les voiries précitées et que la faible largeur de ces dernières requièrent des contraintes d'interventions spécifiques.

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'intervention de l'entreprise EIFFAGE, attributaire des travaux d'effacement pour le compte du SYDELA et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, comme celle des intervenants.

ARRETE

Article 1er : l'arrêté référencé PM 224/2021 en date du 14 septembre 2021 est abrogé.

Le présent arrêté référencé PM 282/2021 prescrit les conditions de réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur les voies de la Roche Percée et du Littoral.

Article 2 : PERMISSION DE VOIRIE : A compter du LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 à 08H00 et pour une durée de DEUX SEMAINES, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux sur l'impasse de la Roche Percée ainsi que sur l'impasse du Littoral, dans la portion comprise entre le boulevard de la Tara et la limite de desserte des habitations riveraines.

Article 3 : CONDITIONS DE CIRCULATION : Pendant les phases d'ouverture de tranchées, de pose de conduites, de rebouchage des tranchées, de terrassement et de compactage, la circulation sera interdite aux véhicules motorisés sur les deux voiries citées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Afin de permettre l'accès aux parcelles privatives, la circulation sera rétablie, sous réserve d'impératifs techniques ou de sécurité, chaque soir, soit par rebouchage, soit par pose de plaques de franchissement. En journée, de manière ponctuelle et dans la mesure où la sécurisation de la circulation de véhicule d'usagers est optimale, l'accès des parcelles privatives pourra être rétablie sur de courtes durées pour autant que la demande en aura été formulée par écrit au maître d'ouvrage de l'opération (SYDELA) et que les contraintes d'exécution du prestataire le permette.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Suite et fin de l'arrêté référencé PM 282/2021

Article 5 : CIRCULATION DES PIETONS : Afin de permettre l'accès des riverains à leur propriété, la circulation piétonne sera maintenue en préservant un cheminement sécurisé. Ponctuellement, la circulation des piétons pourra être suspendue pour des impératifs impérieux de sécurité. (Circulation d'engins de chantier / déchargement de matériels etc..)

Article 6 : SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS : A tout moment, de JOUR comme de NUIT, les services de secours doivent être en capacité d'intervenir dans l'impasse de la Roche Percée et dans l'impasse du Littoral. Pour ce faire, le prestataire aura à disposition et pendant toute la durée d'intervention sur les voies précitées, des plaques d'acier opérationnelles permettant le franchissement des tranchées par les véhicules des services de secours. La mise en œuvre de ces équipements de franchissement est de la prérogative des services de secours, le prestataire est tenu de s'y conformer strictement.

Article 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, responsable du service de POLICE MUNICIPALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le : 11/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 283/2021

Intervention sur réseau d'eaux usées – Remise en état et à la côte de la chaussée.
16 rue de Joalland. VEOLIA EAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 13 octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'une intervention sur le réseau EAUX USEES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier 16 rue de Joalland.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à réaliser une intervention sur le réseau EAUX USEES 16 rue de Joalland. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 15 novembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé, 16 rue de Joalland. Durant la phase d'engagement, les piétons seront invités à passer impérativement sur l'accotement opposé.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 284/2021

Travaux d'adduction télécom / aiguillage et nettoyage de conduite – boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 02 novembre 2021, formulée par l'entreprise **SODILEC TP – 580 rue Morane Saulnier ZA La Savinière CS 30015 – 44151 ANCENNIS CEDEX** courriel : c.demeillers@sodilec-tp.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom, d'aiguillage et nettoyage de conduite, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers engagés: **Boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction Télécom, d'aiguillage et de nettoyage de conduite sur le boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 15 novembre 2021** et pour une durée de **12 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des chantiers engagés et cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODILEC TP**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODILEC TP
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le

15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 285/2021

Création de deux mètres de GC entre le réseau existant et le regard client / Création d'une chambre et remise en état de la chaussée par pose d'enrobé - 37, rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 29 novembre 2021 SOGETREL- 8 Rue Benoit Frachon 44800 Saint Herblain - courriel : Admin_pdl@sogetrel.fr

Considérant que pour permettre la pose d'une chambre et la création d'une tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE 37, rue de la Cormorane, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL est autorisée à réaliser la pose d'une chambre, la création d'une tranchée pour le compte du fournisseur ORANGE, 37, rue de la Cormorane et la remise en état après travaux de la chaussée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 novembre 2021, et pour une période de 11 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier - 37, rue de la Cormorane.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SOGETREL**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transports scolaires** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le: 15/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 10 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE PM n° 286/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le code la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté préfectoral référencé SIRACEDPC n° 2021-227 en date du 5 novembre portant sur le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur la totalité du territoire du département de la Loire-Atlantique.

Vu la demande formulée par Monsieur Gildas GUILLOU, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation dans le centre-bourg le JEUDI 18 NOVEMBRE 2021, dénommée « Beaujolais nouveau » de 11h00 à 13h00.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation de stands en périphérie du parvis de l'Eglise.

Objet :

Organisation d'une animation festive dénommée « Beaujolais nouveau »

JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

Réglementation du stationnement Place LADMIRAUT.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place LADMIRAUT : **JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 de 09h00 à 14h00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (entre le restaurant « Au retour du marché » et l'ancienne Bibliothèque)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre toutes les mesures de protection liées à la lutte contre la COVID-19 durant le déroulement de la manifestation. (Gel désinfectant, port du masque, respect des distanciations).

Article 4 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de la POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 17 novembre 2021

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu

de la publication le : 17 Nov 2021

Madame le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 287/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – Rue du Lottreau.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - Rue du Lottreau.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - Rue du Lottreau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 18 novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, Rue du Lottreau, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le 18 Nov 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 288/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – 63 boulevard Jules Verne.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 07 octobre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau -ZI de Biavetière Rue Paul Langavin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 63 boulevard Jules Verne.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - Rue du Lottreau. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du jeudi 18 novembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 63 boulevard Jules Verne, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 23 NOV 2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 18 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 289/2021

Renouvellement du réseau EAU POTABLE – rue de Gravette. (Portion comprise entre l'intersection de la rue du Ruisseau au Nord et l'intersection de la rue de la Mazure au Sud).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du jeudi 04 novembre 2021, formulée par l'entreprise Société Armoricaine de Canalisations (SARC) – ZI Le Moulin Neuf – 44760 LA BERNERIE-EN-RETZ courriel : alex-bolteau@sarcouest.fr

Considérant que pour permettre la réalisation du renouvellement du réseau d'eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue de Gravette – Portion comprise entre la rue du Ruisseau et la rue de la Mazure.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SARC est autorisé à réaliser des travaux de renouvellement du réseau EAU POTABLE- rue de Gravette, dans une portions comprise entre l'intersection de la rue du Ruisseau et l'intersection de la rue de la Mazure. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Gravette, dans une portion comprise au Nord par l'intersection de la rue du Ruisseau et au Sud par l'intersection de la rue de la Mazure. L'accès aux services de secours, aux Transports scolaires ainsi qu'aux riverains sera maintenu. Une DEVIATION sera mise en place en amont et en aval de la portion de voie impactée :

- La déviation de la circulation se fera par la rue de Joalland, Boulevard Jules Verne, rue de la Gravette suivant le plan ci-joint.
- Pour l'intervention de raccordement des réseaux au nord du carrefour rue du Ruisseau / rue du Lottreau, les travaux rue de la Gravette seront réalisés en demie-chaussée. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une antenne de raccordement sera réalisée rue du Lottreau. Ces travaux seront réalisés en demie-chaussée. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une antenne de raccordement sera réalisée rue du Ruisseau. Ces travaux seront réalisés en demie-chaussée. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SARC. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

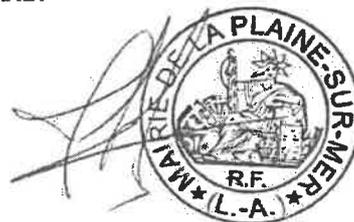
Suite et fin de l'arrêté Référencé 289/2021

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **Société Armoricaïne de Canalisations**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 19 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 290/2021

Raccordement téléphonique - Rue du Moulin Tillac - Entreprise ODEON TP

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **18 octobre 2021** formulée par l'entreprise **ODEON TP - impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE - courriel : service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier - **rue du Moulin Tillac**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, **rue du Moulin Tillac**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**, et dans un créneau prévisionnel estimé à **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé - **Rue du Moulin Tillac**. Les piétons devront cheminer à l'opposé de l'accotement dédié.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Une pré-signalisation devra impérativement être mise en œuvre en amont du virage formé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

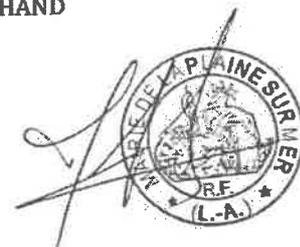
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transports scolaires** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 291/2021

**Remise en état d'une chambre de raccordement ORANGE -4 rue de Préfailles D 751 –
Entreprise ODEON TP**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du **18 octobre 2021** formulée par l'entreprise **ODEON TP - impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE - courriel : service.travaux@odeontp.fr**

Considérant que pour permettre des travaux de remise en état d'une chambre de raccordement ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier – **4 rue de Préfailles**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **ODEON TP** est autorisée à réaliser des travaux de remise en état d'une chambre de raccordement **ORANGE, 4 rue de Préfailles**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**, et dans un créneau prévisionnel estimé à **15 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé – **4 rue de Préfailles**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ODEON TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

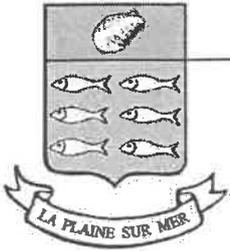
- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ODEON TP**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « **service transports scolaires** »
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le: *29/11/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
N° PM 292/2021

Autorisation de stationnement au profit d'un véhicule de livraison – 02 rue Joseph Rouse
Mise en place d'une citerne GAZ enterrée. Client AUBRY Antoine.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation de voirie par courriel en date du 18 novembre 2021 formulée par la SAS ENERGIE OUEST – 34 bis rue Amand Franco – 44110 CHATEAUBRIANT courriel : virginie.umbelino@energieouest.fr

Considérant que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison au droit 02 rue Joseph Rouse, lundi 29 novembre 2021, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée sur l'accotement public. (Places de stationnement).

ARRETE

Article 1er : l'entreprise SAS ENERGIE OUEST est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de livraison au droit du 02 rue Joseph Rouse et au profit du client AUBRY Antoine. L'entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du lundi 29 novembre 2021 et dans un créneau estimé à 2 X HEURES dans la matinée, le stationnement sur les places réservées normalement à cet effet sera interdit au droit du 02 rue Joseph Rouse. (Axe boutique 1900).

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame la Commandante de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de la SAS ENERGIE OUEST
- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « Transport scolaire »
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 29/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 293/2021

Raccordement téléphonique -Rue de Mouton - Entreprise ODEON TP

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L-131-13 du code pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation en date du 18 octobre 2021 formulée par l'entreprise ODEON TP - impasse du Bourillet 85710 LA GARNACHE - courriel : service.travaux@odeontp.fr et leur

demande de prolongation formulée par le biais des services techniques communaux le 26 novembre 2021

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement téléphonique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier - rue de Mouton.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ODEON TP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement téléphonique, rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du LUNDI 29 NOVEMBRE 2021, les travaux autorisés préalablement par l'arrêté 263/2021 sont prolongés jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, la circulation automobile sera alternée manuellement, et le stationnement interdit au droit du chantier engagé - Rue de Mouton.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ODEON TP. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE

-Monsieur le directeur de l'entreprise ODEON TP

-Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires »

-Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le : 28/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 294/2021

Adduction TELECOM / regard client / poteau ORANGE – 13 avenue de la Saulzinière – Le Cormier

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 23 novembre 2021, formulée par l'entreprise **ATTAL TELECOM – 2LD de la Rommerais – 44440 JOUE sur ERDRE** Courriel : a.bernard-attaltelecom@outlook.fr

Considérant que pour permettre des travaux d'adduction télécom, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit des chantiers engagés: 13 avenue de la Saulzinière au Cormier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODILEC TP** est autorisée à réaliser des travaux d'adduction Télécom (Branchement France TELECOM). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 13 décembre 2021** et dans un créneau d'intervention estimé à **02 jours**, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit du chantier engagé et cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. La réfection du trottoir devra être réalisée en enrobé. Le raccordement devra impérativement s'effectuer en sous bordure ou par dépose et repose de ces aménagements et cela des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ATTAL TELECOM**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

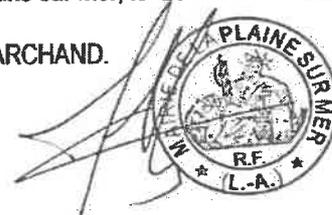
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **ATTAL TELECOM**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pomic**
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le 29/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 295/2021

Branchement Enedis – Rue de Mouton – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 novembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Rue de Mouton.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Rue de Mouton. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72121977).

Article 2 : A compter du lundi 13 Décembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, rue de Mouton, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 29/11/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE PM n° 296/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la Route
Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal
Vu le code de la Sécurité Intérieure
Vu l'arrêté préfectoral référencé SIRACEDPC n° 2021-227 en date du 5 novembre portant sur le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur la totalité du territoire du département de la Loire-Atlantique.
Vu le projet d'organisation par la municipalité d'une animation de Noël entre la salle « Sports et Loisirs » et la Place du Marronnier le **VENDREDI 10 DECEMBRE 2021**.
Considérant la nécessité de neutraliser temporairement une portion de la rue de la Croix Mouraud pour des raisons de sécurité.

Objet :
Organisation d'une animation de Noël
VENDREDI 10 NOVEMBRE 2021
Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.

A R R E T E

Article 1er : Afin de sécuriser l'encadrement d'un défilé d'enfants, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement strictement interdits rue **Léon Fourneau** :

VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 de 18 h 30 à 20 H 00. Une déviation en amont et en aval de la portion neutralisée sera mise en place, renforcée par la présence d'un équipage de la POLICE MUNICIPALE.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Les encadrants qui participeront à cette animation devront mettre en œuvre toutes les mesures de protection liées à la lutte contre la COVID-19 durant le déroulement de la manifestation. *(Gel désinfectant, port du masque, respect des distanciations).*

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
-Monsieur le Responsable du service de la **POLICE MUNICIPALE**
-Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la commune de La Plaine sur Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 novembre 2021

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le *29/11/2021*

Madame Le Maire
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 297/2021

Extension de réseaux basse tension – 73 Boulevard Jules Verne – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 Novembre 2021, formulée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ZI des Berthaudières – 44680 Sainte Pazanne - courriel : dict.saintepezanne.energie@eiffage.com**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension de réseaux basse tension, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier : **73, Boulevard Jules Verne.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseaux basse tension **73, Boulevard Jules Verne.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 6 Décembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **5 jours**, la circulation sera alternée à l'aide de **feux tricolores** et le stationnement interdit, la vitesse sera limitée à **30 km/h** et les piétons devront impérativement cheminer du côté opposé des travaux au droit du chantier engagé et cité dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.** Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED Pornic**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le

Fait à La Plaine sur Mer le 1^{er} Décembre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 298/2021

Branchement Enedis – Rue du Lock – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 18 novembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Rue du Lock.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Rue du Lock. La réfection de l'accotement se fera en bicouche et celle de la chaussée en enrobée. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72123959).

Article 2 : A compter du lundi 10 Janvier 2022 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, rue du Lock, au droit des travaux engagés. Les tranchées devront être rebouchées par l'entreprise en fin de journée. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

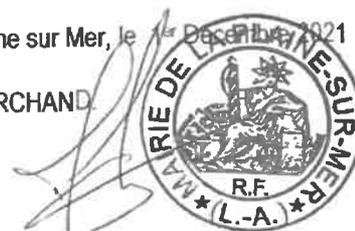
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} Décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE N° PM 299/2021

Branchement Enedis – Route de la Prée – SPIE Citynetwork

(Portion comprise entre l'intersection formée par l'impasse du Pré Marin et l'intersection formée par l'impasse des Guryières).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêt en date du 19 novembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – Route de la Prée.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis Route de la Prée. (Portion comprise entre les intersections formées par les impasses du Pré Marin et des Guryières). Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72121921). Les prescriptions des services techniques pour ce chantier devront être impérativement respectées. (Réfection accotement en GNT. Comblement du fossé en mélange pierre terre et reprofilage de ce dernier ainsi que talus et ligne d'eau. La réfection de la chaussée en enrobé).

Article 2 : A compter du lundi 10 Janvier 2022 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores, route de la Prée, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 300/2021

Branchement Enedis – 7 rue de la Basse Musse – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 22 novembre 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – 7 rue de la Basse Musse.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis 7 rue de la Basse Musse. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (Chantier n°72109087)

Article 2 : A compter du lundi 10 Janvier 2022 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, 7 rue de la Basse Musse, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu. Les piétons devront impérativement cheminer à l'opposé des travaux engagés.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe SPIE Citynetwork
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 1^{er} décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DU MAIRE PM n° 301/2021

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal

Vu le code de la Sécurité Intérieure

Vu l'arrêté préfectoral référencé SIRACEDPC n° 2021-227 en date du 5 novembre portant sur le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur la totalité du territoire du département de la Loire-Atlantique.

Vu le projet d'organisation d'une animation de Noël, formulé par L'ACALP (Association des Artisans et Commerçants de La Plaine sur Mer) d'une animation de Noël entre la salle « Sports et Loisirs » entre le parking de la Poste et la place du Marronnier, le **SAMEDI 18 DECEMBRE 2021**.

Considérant la nécessité de neutraliser temporairement une portion de la rue de la Croix Mouraud pour des raisons de sécurité.

Objet :

Organisation d'une animation de Noël - ACALP

SAMEDI 18 DECEMBRE 2021

Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Croix Mouraud.

ARRETE

Article 1er : Afin de sécuriser une animation de Noël organisée par L'ACALP, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement strictement interdits **rue Léon Fourneau :**

SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 de 08 h 00 à 14 H 00. Une déviation en amont et en aval de la portion neutralisée sera mise en place.

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Les organisateurs et les encadrants qui participeront à cette animation devront mettre en œuvre toutes les mesures de protection liées à la lutte contre la COVID-19 durant le déroulement de la manifestation. (*Gel désinfectant, port du masque, respect des distanciations*).

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic

-Monsieur le Responsable du service de la POLICE MUNICIPALE

-Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la commune de La Plaine sur Mer.

Fait à La Plaine sur Mer, le 06 décembre 2021

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

compte-tenu
de la publication le 09/12/2021

Madame Le Maire
Séverine MARCHAN





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 302/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – rue du champ Villageois

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 novembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - rue du Champ Villageois.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - Rue du champ Villageois Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 07 décembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores et le stationnement interdit, rue du Champ Villageois, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

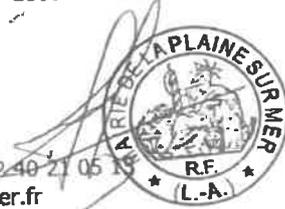
Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 303/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – 38 rue des Barres.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 05 novembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau -ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 38 rue des Barres.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable - 38 rue des Barres Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 07 décembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit, 38 rue des Barres, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe VEOLIA Eau
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 304/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – 71 boulevard de l’Océan – Le Cormier Clients : Mr et Mme RICHARD

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du 24 novembre 2021, formulée par l’entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 71 boulevard de l’Océan

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable – 71 boulevard de l’Océan Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du vendredi 12 décembre 2021 et dans un créneau d’intervention de 30 jours, la circulation s’effectuera en demi chaussée et le stationnement interdit, 71 boulevard de l’Océan au droit des travaux engagés. Les piétons, ainsi que les cyclistes à pied, seront invités à emprunter l’accotement opposé. L’accès aux services de secours ainsi qu’aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l’agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 07/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

n° PM 305/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchements eau potable – 64 boulevard de l'Océan – Le Cormier Cliente : Mme OGER

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 novembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - 64 boulevard de l'Océan

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable (deux branchements) – 64 boulevard de l'Océan Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 13 décembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, la circulation **s'effectuera en demi chaussée** et le stationnement interdit, **71 boulevard de l'Océan** au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « **transport scolaire** »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le *07/12/2021*

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 306/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchements eau potable /eaux usées – 7 rue du Lock – SAS HWI - VEOLIA EAU

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 25 novembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable et eaux usées, il convient de réglementer la circulation, au droit du chantier - 7 rue du Lock.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable et eaux usées – 7 rue du lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 13 décembre 2021** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, les travaux **s'effectueront en demi chaussée et la circulation sera alternée manuellement**, 7 rue du Lock, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 17/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 07 décembre 2021
Le Maire,
Séverine MARCHAND.





**ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 307/2021**

**Chantier de réfection du Beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'Assomption »
Autorisation de stationnement – Intervention et évacuation de la charpente du Beffroi.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-5 du Code Pénal

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 244/2021** en date du 15 octobre 2021 portant sur l'installation de la base vie.

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 248/2021** en date du 19 octobre 2021 portant permission de voirie et restriction d'usage du domaine Public

Vu l'arrêté municipal référencé **PM 266/2021** portant sur la mise en œuvre d'une zone de cantonnement du chantier.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **8 décembre 2021** formulée par l'entreprise **CRUARD CHARPENTE SAS – 5 RUE DES SPORTS, 53360 SIMPLE** Courriel : abersillon@cruard-charpente.com

Considérant que pour permettre l'intervention de manutention et évacuation de la charpente du Beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'Assomption » sur la zone dédiée au cantonnement, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Joseph Rousse (jusqu'au giratoire) le MARDI 17 DÉCEMBRE 2021 de 08H30 à 12H30.**

A R R E T E

Article 1er : Afin de permettre l'intervention de manutention et d'évacuation de la charpente du Beffroi de l'Eglise « Notre-Dame de l'Assomption », le demandeur est autorisé à stationner un véhicule de chantier sur le domaine public.

Article 2 : Le **VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021**, la circulation et le stationnement seront interdits temporairement de **08H30 à 12H30 RUE JOSEPH ROUSSE**, afin de permettre les opérations de manutention et d'évacuation de la charpente du Beffroi de l'Eglise.

Article 3 : En raison de la largeur de la voie et pour des motifs impérieux de sécurité, les opérations citées dans l'article 2 du présent arrêté, se dérouleront sous **ROUTE BARREE**. La rue Joseph Rousse sera fermée à la circulation jusqu'au giratoire.

Article 4 : Le dispositif opérationnel de **DEVIATION** se fera par la rue Pasteur / rue de la Libération (RD 13).

Article 5 : La circulation des piétons sera strictement interdite au droit de la zone de manutention et de sécurité. La circulation des piétons sera déviée en fonction de l'emprise de ce périmètre étanche.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CRUARD**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Page n° 1/2



(Suite et fin de l'arrêté référencé PM 307/2021 du 8 Décembre 2021)

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

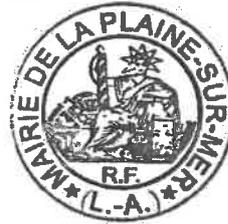
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le **Chef du Centre de Secours Préfaisilles/La Plaine**
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CRUARD**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

le : 17.12.2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 08 Décembre 2021
Le Maire
Séverine MARCHAND





ARRETE n° PM 308/2021

ORGANISATION des INTERVENTIONS revêtant un caractère D'URGENCE sur le réseau d'eau potable VEOLIA desservant la commune de LA PLAINE sur MER pour l'année 2022.

Société VEOLIA – PORNIC

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 ; L.2212-2 5° ; L.2213-1 ; L.2213-3 1° ; relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L. 511-1 ; R. 511-1.

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant qu'il incombe à la société VEOLIA l'exploitation et la maintenance du réseau EAU POTABLE.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un arrêté opérationnel pour l'année 2022 afin que la société VEOLIA puisse intervenir en toutes circonstances, et de manière permanente, sur le réseau d'eau potable desservant le territoire de la commune de La Plaine sur Mer.

Considérant l'impérieuse nécessité pour VEOLIA de pouvoir procéder aux interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable en toutes circonstances.

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} JANVIER 2022 et pour une durée de 12 mois, La société VEOLIA, est autorisée de manière permanente, de jour comme de nuit, 24/24, week-ends et jours fériés compris à intervenir sur toutes urgences susceptibles d'affecter le réseau EAU POTABLE desservant la commune.

Article 2 : Dans ce profil d'intervention spécifique revêtant un caractère d'urgence, La société VEOLIA pourra mettre en œuvre un plan d'occupation temporaire de l'espace public si les circonstances l'exigent, le temps des travaux de remise en état.

Article 3 : La signalisation temporaire de tout chantier d'intervention sera mise en place et entretenue par la société VEOLIA. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Un compte-rendu d'intervention par courriel devra être systématiquement produit après chaque engagement réalisé par la société VEOLIA, au profit des services techniques et de la POLICE MUNICIPALE.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE 308/2021 du 22 décembre 2021 (suite et fin).

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic, Monsieur le responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du **Centre d'Intervention et de Secours** de PREFAILLES – LA PLAINE
- Monsieur le **Responsable de Secteur VEOLIA** Pornic

Copie conforme au Registre

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 décembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le Maire,
Séverine MARCHAND.

le 31/12/2021

Pour le maire absent
Danièle VINCENT
1^{ère} adjointe





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 309/2021

Intervention sur réseau aérien ou souterrain / Branchement eau potable – boulevard de l'Océan – Le Cormier Client : Mr DIARD.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 décembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA Eau –ZI de Blavetière Rue Paul Langevin – 44210 Pornic courriel : dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau aérien ou souterrain, pour un branchement en eau potable, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier - boulevard de l'Océan

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA Eau est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de raccordement en eau potable – boulevard de l'Océan Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. La découpe de la chaussée devra être réalisée à la scie et la réfection en enrobé. L'accotement reconconditionné à l'identique.

Article 2 : A compter du lundi 27 décembre 2021 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, la circulation s'effectuera en demi chaussée et le stationnement interdit, boulevard de l'Océan au droit des travaux engagés. Les piétons, ainsi que les cyclistes à pied, seront invités à emprunter l'accotement opposé. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe VEOLIA Eau. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **VEOLIA Eau**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 07.12.2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 23 décembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 310/2021

**Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Impasse de la Brise de Mer. (Voie privée ouverte à la circulation publique)**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 décembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier impasse de la Brise de Mer.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement EAU POTABLE Impasse de la Brise de Mer. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 28 décembre 2021 et dans un créneau d'intervention estimé à 30 jours, la circulation automobile sera alternée manuellement Impasse de la Brise de Mer.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le 27.12.2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE n° PM 311/2021

Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE- Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 08 décembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier boulevard de la Tara.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement EAU POTABLE Boulevard de la Tara. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du mardi 28 décembre 2021 et dans un créneau d'intervention estimé à 30 jours, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores boulevard de la Tara. La vitesse sera abaissée à 20 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 27/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 312/2021

**Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Rue de la Mazure.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 décembre 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier **rue de la Mazure**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement **EAU POTABLE rue de la Mazure**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 28 décembre 2021** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue de la Mazure**. La vitesse sera abaissée à **20 km/h** au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le **24/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 313/2021

**Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Rue du Lottreau**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 décembre 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier **rue du Lottreau**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement **EAU POTABLE rue du Lottreau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. **Autorisation délivrée sous réserve et à la condition que le renouvellement du réseau AEP en cours par ATLANTIC'EAU n'impacte pas la dite voie.**

Article 2 : A compter du **lundi 03 janvier 2022** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **rue du Lottreau**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
Le **27/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 314/2021

Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Impasse des Jardins

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 décembre 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU - Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier **Impasse des Jardins**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement **EAU POTABLE Impasse des Jardins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 03 janvier 2022** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **impasse des Jardins**. La vitesse sera abaissée à **20 km/h au droit du chantier**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication

Le **27/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 315/2021

Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Route de la Briandière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **08 décembre 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier route de la Briandière.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement **EAU POTABLE route de la Briandière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 03 janvier 2022** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores **route de la Briandière**. La vitesse sera abaissée à **30 km/h au droit du chantier**. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée sur une distance de **40 mètres**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **27/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD.





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
N° PM 316/2021

Branchement Enedis – Impasse des Jardins – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **21 décembre 2021**, formulée par l'entreprise **SPIE Citynetwork** – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement **Enedis**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – **Impasse des Jardins**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe **SPIE Citynetwork** est autorisé à réaliser un branchement **Enedis Impasse des Jardins**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72197902*). *Réfection accotement en GNT*.

Article 2 : A compter du **lundi 03 Janvier 2022** et dans un créneau d'intervention de **30 jours**, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, **impasse des Jardins**, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SPIE Citynetwork**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « **transport scolaire** ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 27/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 décembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD





ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 317/2021

**Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
105 boulevard de Port-Giraud**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du **30 NOVEMBRE 2021**, formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU - Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière - 44210 PORNIC - dict.atu.pdr@veolia.com**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier **105 boulevard de Port-Giraud**

ARRETE

Article 1er : Le groupe **VEOLIA EAU** est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement **EAU POTABLE 105 boulevard de Port-Giraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 24 janvier 2022** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement **105 boulevard de Port-Giraud**. La voie désignée étant en sens unique, la vitesse au droit du chantier sera abaissée à **20km/h**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **VEOLIA EAU**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **VEOLIA EAU**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **31/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 décembre 2021

Le Maire

Séverine MARCHAND.

Pour le maire
D. VINCENT
1^{ère} Adjointe





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 318/2021

Branchement Enedis – 02 bis boulevard de l’Océan – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’arrêté en date du 13 DECEMBRE 2021, formulée par l’entreprise **SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON** courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d’un branchement Enedis, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier – 02 bis boulevard de L’Océan – LE CORMIER

ARRETE

Article 1er : Le groupe **SPIE Citynetwork** est autorisé à réaliser un branchement Enedis 02 bis boulevard de l’Océan. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72128933*)

Article 2 : A compter du **lundi 24 Janvier 2022** et dans un créneau d’intervention de **30 jours**, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, **02 bis boulevard de l’Océan**, au droit des travaux engagés. L’accès aux services de secours ainsi qu’aux riverains sera maintenu. Les piétons devront impérativement cheminer à l’opposé des travaux engagés. La vitesse au droit du chantier sera abaissée à **30 km/h**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe **SPIE Citynetwork**. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pomic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pomic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l’agence **COVED** de Pomic
- Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le **31/12/2021**

Fait à La Plaine sur Mer, le 28 décembre 2021

Le Maire,
Séverine MARCHAND.

Pour le maire absent
Danièle VINCENT
1^{ère} adjointe





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
n° PM 319/2021

**Intervention sur réseau souterrain / branchement EAU POTABLE-
Impasse Louis Priou**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 15 décembre 2021, formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – Rue Paul Langevin - ZI de la Blavetière – 44210 PORNIC – dict.atu.pdr@veolia.com

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau souterrain, pour un branchement Eau Potable, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier **Impasse Louis Priou**.

ARRETE

Article 1er : Le groupe VEOLIA EAU est autorisé à intervenir sur le réseau de distribution, afin de réaliser des travaux de branchement EAU POTABLE **impasse Louis Priou**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 25 janvier 2022** et dans un créneau d'intervention estimé à **30 jours**, la circulation automobile sera alternée manuellement, au droit des travaux engagés dans **l'impasse Louis Priou**.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

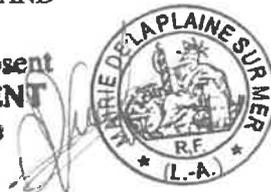
- Monsieur le Responsable des SERVICES TECHNIQUES de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise VEOLIA EAU
- Monsieur le directeur de l'agence COVED de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne « service transports scolaires ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 21/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 décembre 2021
le Maire
Séverine MARCHAND

Pour le maire absent
Danièle VINCENT
1^{ère} adjointe





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

N° PM 320/2021

Branchement Enedis – 34 rue du Lock – SPIE Citynetwork

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du Code Pénal.

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 14 DECEMBRE 2021, formulée par l'entreprise SPIE Citynetwork – ZA La Forêt BP 5 – 44140 LE BIGNON courriel : sonia.pineau@spie.com

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement Enedis, il convient de régler la circulation et le stationnement, au droit du chantier – 34 rue du Lock.

ARRETE

Article 1er : Le groupe SPIE Citynetwork est autorisé à réaliser un branchement Enedis 34 rue du Lock. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur. (*Chantier n°72123331*)

Article 2 : A compter du lundi 31 Janvier 2022 et dans un créneau d'intervention de 30 jours, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement, 34 rue du Lock, au droit des travaux engagés. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu. Les piétons devront impérativement cheminer à l'opposé des travaux engagés. La vitesse au droit du chantier sera abaissée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le groupe SPIE Citynetwork. Cette signalisation sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Madame le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des **SERVICES TECHNIQUES** de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur du groupe **SPIE Citynetwork**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** de Pornic
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sainte-Pazanne service « transport scolaire ».

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 31/12/2021

Fait à La Plaine sur Mer, le 29 décembre 2021

Le Maire,

Séverine MARCHAND.

Pour le maire absent
Danièle VINCENT
1^{ère} adjointe





MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

ARRETE DE CIRCULATION
n° PM 321/2021

Autorisation de stationnement pour la livraison d'un réservoir ANTARGAZ
02 rue Joseph Rouse – Client AUBRY Antoine

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'autorisation par mail en date du 14 décembre 2021 formulée par l'entreprise SAS ENERGIE OUEST – 34 bis, rue Amand Franco – 44110 CHATEAUBRIANT Courriel : virginie.umbelino@energieouest.fr

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'un véhicule de livraison 02 rue Joseph Rouse (places de stationnement situées au droit de la « boutique 1900 »), il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRETE

Article 1er : l'entreprise ENERGIE OUEST, pétitionnaire de la présente demande est autorisée à occuper un emplacement de stationnement pour un véhicule de livraison au profit du n° 02 rue Joseph Rouse. **(Sur les deux emplacements de stationnement situés au droit de la « boutique 1900 »)**. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : le **Lundi 10 janvier 2022**, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit de la « boutique 1900 » au profit d'une livraison au n° 02 rue Joseph Rouse. **Il conviendra à ce que le véhicule soit parfaitement balisé en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée. Les feux de détresse du véhicule concerné devront être impérativement activés durant toute la période d'occupation.**

Article 3 : La mise en place de barrières sera assurée par les services techniques. La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de POLICE MUNICIPALE
- Société SAS ENERGIE OUEST, Pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Le 28/12/2021



Fait à La Plaine sur Mer, le 28 décembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Daniel BENARD

